

DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU COL DE LA FAUCILLE A GEX ET MIJOUX

Rapport d'enquête publique



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
23 avril 2023

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	5
1.1	Objet de l'enquête	5
1.2	Territoire et contexte	5
1.3	Le projet et ses objectifs :	5
1.4	Les enjeux environnementaux	6
1.4.1	Les eaux souterraines :	7
1.4.2	Les eaux superficielles :	7
1.4.3	Les risques naturels :	7
1.4.4	Les risques technologiques :	7
1.4.5	Le milieu naturel :	7
1.4.6	Le paysage :	8
1.4.7	L'environnement humain :	8
1.5	Le cadre juridique	9
2	CONCERTATION	9
2.1	Modalités	9
2.2	bilan de la concertation	10
3	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	10
3.1	Autorité organisatrice et demandeur	10
3.2	Désignation du commissaire enquêteur	10
3.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	11
3.4	Modalités de l'enquête	13
3.5	Information du public et publicité de l'enquête	14
4	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
4.1	Préparation de l'enquête - réunions avec maitre d'ouvrage	16
4.2	Présentation du projet et visite des lieux	17
4.3	Permanences du commissaire enquêteur tenues au cours de l'enquête	17
4.4	Incidents relevés au cours de l'enquête / Climat de l'enquête	19
4.5	Formalités de clôture de l'enquête	19
5	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (réponse de la CAPG - analyse du commissaire enquêteur)	19
6	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (réponse de la CAPG - analyse du commissaire enquêteur)	21
7	BILAN DE L'ENQUÊTE	23
7.1	Relation comptable des observations	23
7.2	Notification du procès-verbal de synthèse	24

7.3	Mémoire en réponse de la CAPG :	25
8	contributions du public regroupées par thèmes, réponses de la CAPG, avis du commissaire enquêteur	25
8.1	Avis favorables.....	25
8.2	Projet portant atteinte à la nature :	26
8.3	Projet périmé :.....	28
8.4	Absence d'étude de marché, rentabilité, coûts	32
8.5	Orientation nature et activités physiques.....	36
8.6	Etudes incomplètes.....	37
8.7	Défaut d'association des professionnels	41
9	Clôture et remise du rapport.....	42

ANNEXES

PV de synthèse

Mémoire en réponse au PV de synthèse de la CAPG

GLOSSAIRE

SIGLE ou ACRONYME	Signification
AEP	Alimentation en eau potable
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes
ARS	Agence Régionale de Santé
CAPG ou PGA	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en abrégé « Pays de Gex Agglo
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNE	France Nature Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local d'Habitat
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes publiques associées
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels

RNN	Réserve Naturelle Nationale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour la Protection des Oiseaux
ZPS (Natura 2000)	Zone de Protection Spéciale
ZSC (Natura 2000)	Zone Spéciale de Conservation
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique concerne le projet d'**aménagement du Col de la Faucille** pour l'implantation d'activités 4 saisons sur le territoire des communes de MIJOUX et de GEX. Elle porte sur l'**étude d'impact du projet** 4 saisons et la procédure de déclaration de projet n°2 emportant **mise en compatibilité du PLUiH**.

1.2 TERRITOIRE ET CONTEXTE

La communauté d'agglomération du Pays de Gex comprend 27 communes groupées à la pointe nord-est du département de l'Ain, elle gère la station des Monts Jura (groupement commercial fondé en 1999) sur quatre sites : LELEX-CROZET, MIJOUX-LA FAUCILLE, MENTHIERES, et LA VATTAY-VALSERINE. Les trois premiers cités sont principalement axés sur le ski alpin. Ils sont géographiquement séparés mais Monts Jura offre un forfait commun pour les 30 remontées mécaniques et des bus en hiver les relie.

Depuis les années cinquante, MIJOUX a développé les sports d'hiver et le télésiège Valmijoux relie le village au Col de la Faucille proposant ainsi 14 pistes de ski alpin totalisant 17km accessibles par 7 remontées mécaniques et un snow-park.

Le tourisme d'été se développe sur les 4 sites et le Col de la Faucille accueille itinéraires de randonnées, des parcours VTT orientés vers un public familial, une piste de luge sur rails, un mini-golf, un parc accrobranche, des sites de décollage de parapente.

Cependant on a pu juger que le Col de la Faucille bien que situé au cœur d'une zone de chalandise importante de par la proximité du bassin genevois n'incite pas au séjour. L'offre hôtelière y reste traditionnelle et vieillissante. Le site constitue un point de départ vers les sommets mais pas une destination en soi et l'offre de loisirs estivaux n'est pas susceptible de générer des séjours, Les sports d'hiver qui connaissent une forte concurrence et l'enneigement qui tend à diminuer constituent le contexte.

1.3 LE PROJET ET SES OBJECTIFS :

Inscrit dans un dessein intercommunal plus large dont il constitue le volet touristique, le projet poursuivi par la CAPG est de développer l'offre et l'attractivité du Col de la Faucille par un renouveau général du site pour augmenter la durée de fréquentation et la dépense individuelle.

Après avoir mis en œuvre l'aménagement de parkings et de sentiers pédestres, il est envisagé de développer l'implantation d'activités ludiques 4 saisons et la construction de locaux complémentaires pour les services d'accueil et de stockage du matériel.

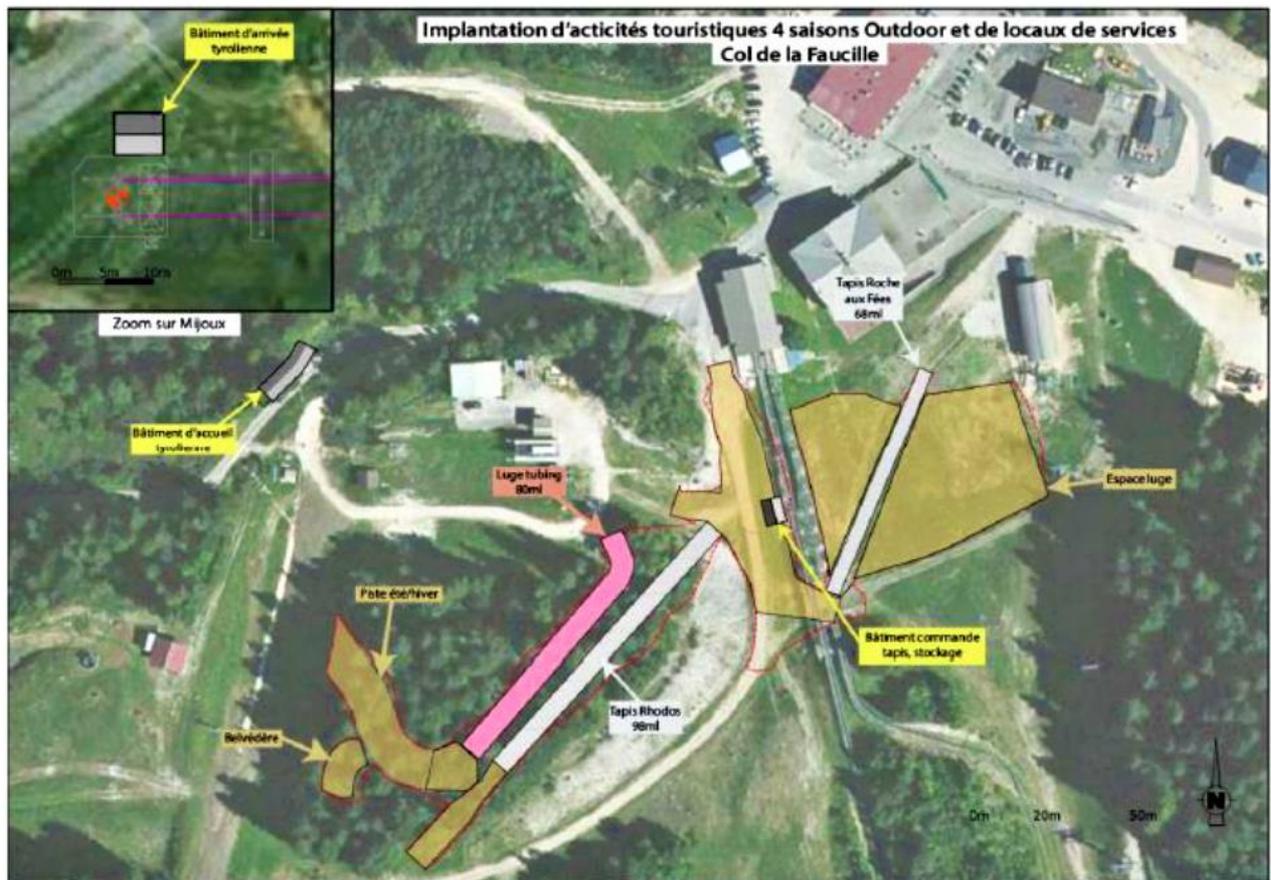
Vont ainsi venir compléter l'existant :

- 2 tapis de remontée mécanique été/hiver destinés à transporter piétons et skieurs vers une zone ludique (pistes de ski et piste de luge) sur 65m et 100m.
- Une piste de luge « tubing » (glisse sur bouée) été/hiver de 80m.

- Une tyrolienne à virages été/hiver pour les enfants de 3 à 400m supportés par des arbres.
- Une piste de luge hiver de 40m utilisable en été pour d'autres activités.
- Un espace pique-nique été/hiver avec vue sur les activités
- Des locaux de services destinés à l'accueil et au stockage du matériel.

1.1 LES ENJEUX

Ces aménagements nécessiteront un défrichage d'environ 3500m², un terrassement de 3000m³ et une surface de travaux de 8360 m².



Localisation des équipements projetés – Etude d'impact du projet fournie par la CAPG

1.51.4 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire est inclus dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, la zone d'étude n'est pas concernée par un SAGE.

La CAPG porte un contrat unique environnemental Pays de Gex initié depuis 2007 à partir d'un premier contrat de rivières reconduit depuis.

1.4.1 **Les eaux souterraines :**

La zone d'étude est localisée dans le périmètre éloigné du captage AEP de la Périsaude qui correspond aussi à celui du captage du Bief Bruyant. (DUP du 17 juillet 1997).

~~1.5.1~~1.4.2 **Les eaux superficielles :**

La zone d'étude amont n'est pas drainée par des cours d'eau, un petit cours d'eau a été repéré à proximité de la zone d'étude de MIJOUX.

~~1.5.2~~1.4.3 **Les risques naturels :**

Pas de PPR sur la commune de MIJOUX mais le relief karstique laisse supposer de nombreuses cavités souterraines. La plus proche répertoriée est à 430 m du petit bâtiment prévu à MIJOUX et une autre à 750 m vers le télésiège des Lys. Pas de risque d'avalanche et l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible et uniquement en partie basse. Aucun risque de mouvement de terrain ou de chute de blocs n'est à craindre si ce n'est en partie basse un risque moyen pour le petit bâtiment à MIJOUX.

~~1.5.3~~1.4.4 **Les risques technologiques :**

La zone d'étude n'est pas concernée par les risques technologiques.

~~1.5.4~~1.4.5 **Le milieu naturel :**

Les projets d'aménagement envisagés sont localisés dans un environnement riche en espaces naturels protégés.

- A 150 m deux sites Natura 2000 : Directives Oiseaux ZPS (FR212025) et Directives habitats ZSC (FR8201643) des Crêts du Haut Jura.
- A 85 m de la RNN de la Haute Chaîne du Jura
- A 170 m d'un secteur APPB de protection des oiseaux rupestres
- Se trouve en totalité dans le PNR du Haut Jura
- Se trouve en grande partie dans la ZICO de la Haute Chaîne du Jura
- La ZNIEFF de type I de la Haute Chaîne du Jura et la ZNIEFF de type II Haute Chaîne du Jura défilé de Fort l'Ecluse-l'Etournel-Le Vuache sont à proximité.

Bien qu'en partie artificialisé, le Col de la Faucille est en réservoir de biodiversité « trame verte » sans être pour autant sur un corridor écologique. La RD 1005 qui passe par le Col de la Faucille est identifiée comme obstacle potentiel aux déplacements des espèces.

Aucune espèce remarquable n'a été retrouvée sur les zones d'étude, mais les boisements abritent de riches espèces floristiques dont la fougère « Cystoptéride des montagnes » (enjeu réglementaire et patrimonial fort) et de nombreuses orchidées parfois en colonies. Il s'ajoute un enjeu modéré pour « le Cirse glutineux cirsium erisithales » espèce patrimoniale.

Trois habitats présentent des enjeux réglementaires forts (fossé humide, prairie humide et ruisseau) car ce sont des zones humides.

Cinq espèces remarquables d'avifaune ont été inventoriées avec enjeu réglementaire faible mais enjeu patrimonial fort (bouvreuil pivoine, sizerin cabaret) et modéré (pouillot fitis, roitelet huppé, venturon montagnard).

Une espèce remarquable d'herpétofaune, le lézard vivipare a été inventorié avec enjeu réglementaire faible et enjeu patrimonial modéré.

Aucune espèce de mammifère (hors chiroptères) n'est remarquable sur le périmètre d'étude, mais 15 espèces de chiroptères ont été détectées et sont protégées au niveau national.

5 espèces remarquables d'entomofaune ont été détectées. Enjeu réglementaire fort pour le papillon Apollon (protégé liste rouge mondiale). Enjeu réglementaire nul et patrimonial modéré pour la miramelle alpestre, le criquet jacasseur et le gomphocère tacheté. Enjeu réglementaire nul et enjeu patrimonial modéré pour deux espèces de fourmis.

1.5.51.4.6 **Le paysage :**

L'enjeu paysager est considéré comme fort car la partie station de la zone d'étude est à proximité du site classé du Col de la Faucille (depuis le 24 janvier 1955) et du site classé de la table d'orientation du Mont Rond (depuis le 10 août 1936).

Cependant, le site du projet est difficilement visible de l'extérieur et ne présente pas de vues remarquables sur le grand paysage, covisibilité réduite depuis l'amont de la piste skiable. L'enjeu paysager concerne la requalification globale du secteur dans un contexte naturel et un besoin d'affirmer une identité claire.

1.5.61.4.7 **L'environnement humain :**

L'activité touristique déjà évoquée au paragraphe « le projet et ses objectifs » offre plusieurs activités d'hiver et d'été et engendre de nombreux emplois directs et induits. Le Col de la Faucille bénéficie d'un potentiel d'un million d'habitants à 1h ou 1h30 de route de par la proximité du bassin genevois qui identifie le site comme un espace de loisirs avec belvédère sur le lac Léman et les Alpes. Son offre de service est limitée et l'hébergement essentiellement situé à Mijoux y est vieillissant et peu adapté. Un positionnement fort et de nouvelles activités « outdoor » se présentent comme une véritable opportunité pour le développement touristique.

Pas d'enjeu agricole sur la zone concernée par le projet et pas de réserve de chasse impactée.

La planification territoriale classe en totalité la commune de MIJOUX en zone de montagne.

Le projet est concerné par le SCoT du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019. Le Col de la Faucille y est identifié comme UTN locale structurante. Les activités 4 saisons projetées répondent aux objectifs du SCoT en termes de diversification des sites et d'allongement de fréquentation sur l'année. Le projet doit répondre aussi aux objectifs de maîtrise de l'urbanisation foncière et de retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

Le projet est compatible avec le PCAET approuvé simultanément au PLUiH le 27 février 2020 et avec le SRADDET approuvé postérieurement au SCoT le 10 avril 2020.

Le PLUiH du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020 situe le projet en zone Np et NI et ne permet pas les aménagements projetés en zone Np. Le PLUiH nécessite une mise en compatibilité comprenant la réduction du zonage Np, l'extension et la modification de l'OAP sectorielle et de l'OAP tourisme portant sur l'UTN aménagement du Col de la Faucille.

Les servitudes d'utilité publique recensées ne situent pas le projet dans une zone de prescription architecturale ni de protection de monument historique mais signalent de nombreux réseaux et montrent que le projet est situé dans des périmètres de captage AEP.

1.61.5 LE CADRE JURIDIQUE

Le **code général des collectivités territoriales** notamment pour tous les actes des organes délibérants et les formalités de publicité.

Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Le Président de la CAPG a engagé la procédure de **déclaration de projet** n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH par un arrêté n°2022.00023 du 8 mars 2022 au titre de l'article **L300-6 du code de l'urbanisme** emportant mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général du PLUiH au titre des articles **L153-54 à L153-59 du même code**.

La délibération du conseil communautaire de la CAPG du 23 mars 2022 a défini les modalités de la concertation en application des articles **L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme**.

Le conseil communautaire de la CAPG a tiré le bilan de la concertation lors de la session du 16 novembre 2022.

La CAPG a décidé de conduire une **évaluation environnementale** pour tenir compte de la proximité des sites Natura 2000 et des enjeux milieux naturels et biodiversité. **Article L122-1 et suivants, R122-1 et suivants du code de l'environnement**.

L'enquête publique relève du même code article **L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du même code**.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté du Président de la CPAG du 18 janvier 2023 n°2023-00001.

2 CONCERTATION

2.1 MODALITES

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la session du 23 mars 2022 du conseil communautaire de la CAPG :

- Mise à disposition du public au siège de la CAPG et en mairie de GEX et de MIJOUX du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet, et d'un registre d'observation où le public pourra inscrire des remarques sur le projet ;

- Mise à disposition du public sur le site internet de la CAPG et des communes de GEX et MIJOUX du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

2.2 BILAN DE LA CONCERTATION

Lors de la session du 16 novembre 2022, le conseil communautaire de la CAPG a tiré le bilan de la concertation.

En plus des modalités définies, la population a été informée par voie de presse du lancement de la concertation et par affichages et publication sur les sites internet du siège de la CAPG et des 2 communes concernées, mise à disposition d'un registre dématérialisé. La concertation publique dont le début et la fin ont été annoncés par affichage et voie de presse, s'est déroulée du 19 mai 2022 au 25 août 2022. 130 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, aucune sur le registre papier de la commune de GeX, une sur le registre papier de la commune de MIJOUX et une sur le registre papier de la CAPG. 127 contributions ont été retenues après élimination de 5 doublons, deux sont favorables au projet. La CAPG a joint un tableau synthétique en annexe au bilan résumant les contributions et la réponse apportée à chacune par la CAPG.

Environnement, urbanisme, intérêt général, les transports ; l'accès, le stationnement, la sécurité, les coûts, la viabilité et durabilité du projet, des solutions alternatives en ont été les thèmes principaux.

3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 AUTORITE ORGANISATRICE ET DEMANDEUR

La CAPG est porteur et autorité organisatrice du projet d'aménagement du Col de la Faucille pour l'implantation d'activités 4 saisons sur le territoire des communes de MIJOUX et de GEX. L'enquête porte sur l'étude d'impact du projet 4 saisons et la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

3.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président de la CAPG par courrier enregistré le 14/06/2022, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH en vue de l'aménagement du col de la Faucille à GEX et MIJOUX.

Par décision du 16/06/2022 N°E22000085/69, par délégation du Président, Madame Sylvie BADER-KOZA, première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur l'autorisant à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

3.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête comportait une note non technique de 8 pages prévue à l'article L123-6 du code de l'environnement.

Les autres documents étaient réunis dans trois dossiers :

- **DOSSIER ADMINISTRATIF :**
 - ✓ Partie 1 : pièces administratives :
 - Avis d'enquête publique
 - Arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique
 - Délibération tirant le bilan de la concertation
 - Bilan de la concertation et tableau des réponses
 - Décision de désignation du commissaire enquêteur
 - Délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
 - Attestation des mesures de publicité des modalités de la concertation
 - Arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet n°2
 - ✓ Partie 2 : recueil des avis de la MRAe et des PPA
 - Avis de la MRAe
 - Procès-verbal de réunion d'examen conjoint des PPA et support de présentation
 - 7 avis reçus des PPA
 - Notes en réponses à l'avis de la MRAe et à l'avis de la DDT
 - ✓ Partie 3 : mesures de publicité de l'avis d'enquête
 - Premières parutions Pays Gession et Dauphiné Libéré
 - Deuxièmes parutions Pays Gession et Dauphiné Libéré

- **DOSSIER TECHNIQUE PROCEDURE :**
 - ✓ Partie 1 : Evolution :
 - Synthèse des évolutions apportées au dossier-projet
 - ✓ Partie 2 : Dossier de déclaration de projet
 - Rapport 1.1 : Présentation du projet et démonstration de l'intérêt général
 - ✓ Partie 3 : Dossier de mise en compatibilité du PLUiH
 - Rapport 1.2 : Rapport de présentation de mise en compatibilité du PLUiH
 - Extraits du règlement graphique du PLUiH avant/après mise en compatibilité (mai 2022)
 - Extraits du règlement graphique du PLUiH avant/après mise en compatibilité (décembre 2022)
 - Extrait des OAP sectorielles du PLUiH avant/après mise en compatibilité (mai 2022)
 - Extrait des OAP sectorielles du PLUiH avant/après mise en compatibilité (décembre 2022)
 - OAP « tourisme » du PLUiH avant/après mise en compatibilité (mai 2022)
 - OAP « tourisme » du PLUiH avant/après mise en compatibilité (décembre 2022)
 - Extrait de l'étude de discontinuité « loi montagne » du PLUiH avant/après mise en compatibilité (mai 2022)
 - Extrait de l'étude de discontinuité « loi montagne » du PLUiH avant/après mise en compatibilité (décembre 2022)

Extrait du règlement littéral du PLUiH avant/après mise en compatibilité :
zone N (décembre 2022)

• **DOSSIER TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT :**

- ✓ 1 Etude d'impact de mars 2021
- ✓ 2 Avis de la MRAe du 25 mai 2021
- ✓ Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 25 mai 2021
- ✓ Dossier de défrichement d'avril 2021.

Avant le début de l'enquête, j'ai demandé que soit ajouté un sommaire afin de faciliter la vérification de la complétude des différents dossiers des lieux d'enquête.

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête :

Le regroupement des différents documents dans un même volume est souhaitable pour éviter la dispersion voire la disparition de documents lors de la consultation pendant l'enquête. Cependant il y faudrait un repérage plus aisé avec une pagination identique ou des onglets pour s'y retrouver. De plus, l'usage dans le même volume tour à tour du format « paysage » et du format « portrait » complique la lecture.

La lisibilité du dossier déjà difficile d'accès est rendue d'autant plus malaisée que le dossier a beaucoup évolué entre la déclaration de projet du 6 mars 2022 et l'ouverture de l'enquête publique du 18 janvier 2023. La pièce intitulée « synthèse des évolutions apportées au dossier-projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité » pièce n°1 du dossier technique procédure, ne suffit pas pour s'y retrouver aisément entre les diverses modifications qui seront apportées (zonage NI remplaçant in fine le zonage NI, les OAP sectorielle et tourisme certaines parties des rapports 1.1 et 1.2). La succession des modifications perd rapidement le lecteur.

Cependant les pièces et avis exigés par les réglementations concernées figurent dans le dossier d'enquête. Des tableaux et des encadrés sont les bienvenus pour donner une synthèse de thématiques. De nombreux schémas et plans qu'on aurait souvent préféré être réalisés à plus grande échelle, soulignent les situations avant et après projet.

Même si elle est élargie à une cinquantaine de mètres autour du projet proprement dit, l'étude se limite aux impacts directs du projet sans inclure les installations existantes n'ayant jamais fait l'objet d'étude d'impact compte-tenu de leur ancienneté et s'intégrant pourtant dans le projet global d'aménagement de l'UTN du Col de la Faucille.

L'impact de l'augmentation prévisible de la fréquentation sur les GES et sa justification en regard de l'enjeu sur les GES et/ou les transports collectifs envisagés n'est pas analysé.

3.4 MODALITES DE L'ENQUETE

Un arrêté de Monsieur le Président de la CPAG du 18 janvier 2023 n°2023-00001 a ouvert et organisé l'enquête publique sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

Celui-ci précisait :

- L'ouverture d'une enquête publique portant sur l'étude d'impact du projet 4 saisons et la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.
- L'étude d'impact a été soumise à l'avis de la MRAe avis délibéré le 25 mai 2021 ; le projet de déclaration n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH a été soumis à la MRAe avis délibéré le 29 juillet 2022. (avis figurants au dossier)
- Le tribunal administratif de Lyon a désigné M. Didier Allamanno en qualité de commissaire enquêteur.
- Que cette enquête durera 32 jours consécutifs du lundi 20 février 2023 9h au jeudi 23 mars 2023 à 17h, le siège de l'enquête sera le siège de la CAPG à GEX, que le responsable du projet est Monsieur Patrice Dunand président de la CAPG, que tout renseignement utile pourra être obtenu au service de l'urbanisme.
- 3 lieux d'enquête : le siège de la CAPG, la mairie de GEX et la mairie de MIJOUX où une version papier du dossier d'enquête sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête et un poste informatique tenu à disposition pour permettre d'accéder aux versions dématérialisées et au registre électronique.
- Que le dossier sera consultable sur support dématérialisé à l'adresse www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo pendant toute la durée d'enquête, que le public pourra consigner observations et propositions sur les supports papier dans chacun des 3 lieux d'enquête, par voie postale adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse : pluih-dp2-gexagglo@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo>.
- Que le dossier peut être communiqué à toute personne le demandant et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieu	Date	Horaire
Mairie de MIJOUX	Lundi 27 février 2023	14h à 16h
Salle des Terreaux 94 rue de l'Horloge à GEX	Mercredi 10 mars 2023	15h à 17h
Mairie de MIJOUX	Samedi 18 mars 2023	10h à 12h
Siège de la CAPG à GEX	Jeudi 23 mars 2023i	15h à 17h

- Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis sera publié sur le site internet de la CAPG et affiché au siège

de la CAPG, en mairies de Gex et de Mijoux, et sur le site du projet pendant toute la durée de l'enquête.

- A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations. Le responsable du projet pourra produire ses observations dans un délai de 15 jours. Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra son rapport d'enquête et ses conclusions au Président de la CAPG. Rapport et conclusions seront publiés et tenus à disposition du public pendant un an sur le site internet de la CAPG et sur le site hébergeur registre-numerique.fr.
- Le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUIH éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CAPG.
- Copie de l'arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Ain, à Monsieur le sous-préfet, à Monsieur le président du Tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

3.5 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

Trois affiches intitulées « avis d'enquête publique » (caractères gras noirs de 2cm de hauteur sur fond jaune au format A2), ont été placardées sur le site du projet aux emplacements choisis avec le commissaire enquêteur et les services de la CAPG lors de la visite du site du 26 janvier 2023. Les conditions hivernales en particulier un vent violent ont probablement été à l'origine de la disparition de 2 des 3 affiches sur site. Dès constat de cette disparition, la CAPG a procédé au remplacement des affiches ainsi que j'ai pu le constater le 27 février.



L'avis d'enquête a également été affiché au siège de la CAPG et dans les mairies de GEX et de MIJOUX comme j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences.



Mairie de GEX



Mairie de MIJOUX



Siège de la CAPG

Il a été également mis en ligne sur les sites internet de la CAPG, des Communes de GEX et de MIJOUX.



Site internet GEX



Site internet MIJOUX



Site internet CAPG

L'avis d'enquête publique est paru plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les annonces légales :

- Du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du jeudi 2 février 2023
- De l'hebdomadaire « Le Pays Gessien » du jeudi 2 février 2023.

Les mêmes avis d'enquête sont parus dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans les annonces légales :

- Du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du jeudi 23 février 2023
- De l'hebdomadaire « Le Pays Gessien » du jeudi 23 février 2023

Je n'ai pas constaté ni été informé d'autre mesure d'information ou de publicité annonçant l'enquête publique.

Remarques du commissaire enquêteur sur la publicité de l'enquête.

Les annonces légales ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires, sur les deux journaux d'annonces légales cités, dans les délais impartis et annoncés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les affiches ont été posées au siège de la CAPG et dans les mairies de GEX et de MIJOUX et sur site au Col de la Faucille sur les lieux de passage de la station de ski.

Les affiches accidentellement arrachées par le vent sur site ont été aussi rapidement que possible remplacées.

Le commissaire enquêteur estime que l'information concernant l'enquête publique a été correcte et conforme aux exigences réglementaires.

4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 PREPARATION DE L'ENQUETE - REUNIONS AVEC MAITRE D'OUVRAGE

Dès ma désignation en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon reçue le 18 juin 2022, j'ai certifié n'avoir pas été amené à connaître, à quelque titre que ce soit du projet d'aménagement du Col de la Faucille, satisfaisant aux conditions des articles L 123-5 et R123-4 du code de l'environnement.

Le projet ayant été modifié, et ma mission ayant été néanmoins maintenue, après plusieurs échanges téléphoniques avec le service urbanisme de la CAPG, une réunion de présentation du projet suivie d'une visite des lieux a été retenue.

J'ai reçu à ma demande en attendant que soit finalisé le dossier d'enquête le fichier de l'examen conjoint du 3 novembre avec le fichier « PowerPoint » de présentation le 10 novembre pour connaître le projet.

Après échanges téléphoniques et courriels avec Mesdames Marie Claire BILLET et Maëlys DOUET du Service Urbanisme de la CAPG en charge de l'enquête publique, nous avons arrêté le 18 janvier 2023 les modalités de l'enquête publique (dates, lieux d'enquête, nombre, lieux, jours et horaires des permanences de commissaire enquêteur).

4.2 PRESENTATION DU PROJET ET VISITE DES LIEUX

Cette rencontre organisée en deux parties le 26 janvier 2023 avait pour buts le matin dès 9h30 la présentation du projet d'aménagement du Col de la Faucille et l'après-midi la visite des lieux.

La réunion du matin s'est déroulée au service urbanisme de la CAPG en présence de Monsieur Daniel RAPHOZ Vice-président de la CAPG en charge du dossier, de Madame Catherine MONET chargée du projet tourisme et culture à la CAPG, de Mesdames Marie Claire BILLET et Maëlys DOUET du Service Urbanisme de la CAPG et de Monsieur Romain MAS du bureau d'études GEODE. Les différents aspects du projet mûri pendant 3 ans, le contexte et les objectifs poursuivis ont été exposés par les différents participants chacun dans leur spécialité.

A la suite de cette réunion, j'ai visé les dossiers d'enquête affectés à la consultation par le public dans les 3 lieux d'enquête (au siège de la CAPG, à la mairie de GEX et à celle de MIJOUX). J'ai paraphé les 3 registres destinés à recevoir les observations ou propositions du public.

Lors du déjeuner pris à MIJOUX avec Monsieur Daniel RAPHOZ et Madame Martine VIALLET Maire de MIJOUX qui nous avait rejoints nous avons poursuivi les échanges qui m'ont permis de mieux appréhender l'histoire de la station, les objectifs poursuivis, les craintes exprimées par le public lors de la phase de concertation et le point de vue de la commune de MIJOUX.

A la station du Col de la Faucille où nous avons rejoint Mesdames Catherine MONET et Maëlys DOUET, Monsieur Christophe VIGUE Responsable du Pôle Urbanisme de la ville de GEX et Monsieur Guillaume THIBAUD Directeur de la station qui a conduit la visite. C'est ainsi que nous nous sommes rendus sur les lieux où sont envisagés les différents aménagements dans cet ordre : piste de luge/espace ludique été, tapis roulants avec bâtiment de commande, luge tubing, tyrolienne à virages enfants, piste de ski ludique en été, belvédère pique-nique, bâtiment d'accueil de la tyrolienne existante.

4.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR TENUES AU COURS DE L'ENQUETE

Lors de cette enquête, j'ai tenu 4 permanences de commissaire enquêteur aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique.

Première permanence :

Elle s'est tenue en mairie de **MIJOUX** le lundi 27 février 2023 de 14h à 16h.

Reçu par Madame VIALLET Maire de la commune, une salle a été mise à ma disposition pour recevoir le public. Un fléchage approprié direct et clair permettait au public de me rejoindre directement et anonymement sans passage par le secrétariat.

1 personne reçue

Sujets abordés : nombreux thèmes évoqués notamment le volet économique, coûts retour sur investissement, sur le fonctionnement des Monts du Jura et le fonctionnement aléatoire du Val Mijoux et aussi le financement des sentiers de randonnées et leur entretien délaissé à MIJOUX par la CAPG.

Deuxième permanence :

Elle s'est tenue en mairie de **GEX** salle des terreaux 94 Rue de l'Horloge le vendredi 10 mars 2023 de 15h à 17h.

Personne ne s'est présenté.

Troisième permanence :

Elle s'est tenue en mairie de **MIJOUX** le samedi 18 mars 2023 de 10h à 12h.

4 personnes reçues

Sujets abordés : Beaucoup d'espaces naturels détruits et de dépenses pour pas grand-chose. Paysage dégradé et espace luge réduit par l'installation des tapis roulants, comment vieilliront ils ? Alors que les sentiers de randonnées eux subsisteront. Le problème des parkings de leur fonctionnement qui perturbent la circulation. Le fonctionnement du Val Mijoux en été est souvent remplacé par des navettes automobiles que seuls les clients de la tyrolienne peuvent emprunter et non les clients des autres activités estivales fonctionnant au col de la Faucille (accrobranche, trottinette électrique, VTT,...). Le développement en parallèle de l'offre touristique nécessaire dans la vallée de la Valserine a également été abordé.

Quatrième permanence :

Elle s'est tenue le dernier jour de l'enquête au siège de la CAPG à GEX le jeudi 23 mars 2023 de 15h à 17h

3 personnes reçues

Sujets abordés : La participation des professionnels à l'élaboration du projet a été jugée insuffisante voire inexistante. Il a été évoqué plusieurs points de conflits entre la circulation des différents utilisateurs (skieurs confirmés ou débutants, piétons, parents et enfants) notamment à l'entrée et à la sortie des tapis roulants et à l'accès aux écoles de ski. Et enfin, le gaspillage financier pour un projet dépassé évoquant le besoin du public de retour à une nature vraie.

J'ai pu constater à l'occasion de mes permanences qu'en cas de besoin un poste informatique pouvait être utilisé par le public sur sa demande sur les trois lieux d'enquête.

Il ne m'a pas été présenté d'observation orale.

4.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE / CLIMAT DE L'ENQUÊTE

En dehors de la disparition de 2 affiches sur les 3 posées sur site dans la station du Col de la Faucille, aucun incident susceptible de troubler le déroulement de l'enquête ne m'a été signalé ni aucun autre incident ne m'a été rapporté.

4.5 FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUÊTE

La date et l'heure de clôture de l'enquête fixée par l'arrêté d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique étant atteinte, le commissaire enquêteur a procédé aux formalités de clôture.

Le 23 mars 2023, dès 17h00, heure fixée pour la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des trois registres d'enquêtes mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 3 lieux d'enquêtes, après m'être assuré qu'aucune lettre ou autre contribution n'avait été déposée dans la boîte aux lettres de la CAPG et ou remise à mon intention à l'accueil.

La mairie de MIJOUX fermant à 12h00 le jeudi, le registre a été acheminé au siège de l'enquête et m'a été remis aussitôt. Un message à ce fait été porté par confusion sur le registre de MIJOUX lors de la dernière permanence le 23 mars il aurait dû l'être sur celui de la CAPG.

Le registre disponible jusqu'à 17h00 à la mairie de GEX voisine m'a été rapporté dès 17h00.

Avant mon départ, Madame Maëlys DOUET m'a remis le dossier d'enquête du siège et les 3 registres et les documents annexés.

Par les soins du prestataire, le registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexaggl) et la boîte mail dédiée ont été clôturés le 23/03/2023 à 17h00.

5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (REPONSE DE LA CAPG - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR)

Dans son avis délibéré le 29 juillet 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a identifié les principaux enjeux environnementaux déjà indiqués dans un précédent avis délibéré le 25 mai 2021 portant sur le projet d'aménagement, concernant l'UTN:

- Les milieux naturels et la biodiversité, en particulier concernant les zones humides ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;

- Les paysages en vue rapprochée et ceux en lien avec le site classé du col de la Faucille
- La vulnérabilité du site à aménager au changement climatique
- Les contraintes géotechniques, du fait d'un sous-sol karstique sensible.

La MRAE recommande de reprendre la recherche à l'échelle de l'agglomération de mesures compensatoires au déclassement de 3,1ha de zone naturelle et aux incidences paysagères de la station.

La MRAE recommande de préparer de manière opérationnelle la station au changement climatique et de prévoir des modes d'accès par transports collectifs.

La MRAE recommande de compléter le dispositif de suivi du PLUiH et de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction par des éléments spécifiques du secteur de la station afin d'en garantir la pérennité ainsi que des secteurs voisins.

La MRAE recommande à la CAPG de renforcer significativement l'ambition environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH.

La CAPG a produit une note en réponse et qui figure en pièce 2.4 du dossier administratif.

Réponse de la CAPG à l'avis de la MRAE :

Concernant les mesures compensatoires au 3,1ha de zone naturelle et aux incidences paysagères :

La CAPG opte pour un zonage NI de 2,3 h et une réduction du zonage 1AUT, la question de la compensation ne se pose plus, la zone restant en zone naturelle. La CAPG n'a pas prévu de requalification des bâtiments et aménagements existants sur le Col.

Concernant la préparation de la station au changement climatique et des modes d'accès par transports collectifs :

Navettes hivernales existent de Bellegarde Sur Valserine à Mijoux puis accès par le télésiège de Valmijoux, des études sont en cours mais ces services sont coûteux et déficitaires. Le projet prévoit bien l'évolution vers un enneigement plus faible notamment par des activités réversibles quelque soit l'enneigement.

Concernant le dispositif de suivi du PLUiH et de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction :

Des indicateurs supplémentaires sont proposés et le tableau complété par des mesures de fréquentations et malgré la difficulté il est proposé de le compléter aussi par des mesures de suivi de la surface de la trame existante à préserver au sein de l'OAP sectorielle.

Concernant le renfort de l'ambition environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH :

L'option vers un zonage NI est moins impactant que 1AUT. Il est en outre proposé deux mesures compensatoires : MC1 création d'un habitat pour le Gomphocère tacheté interdisant toute autre occupation du sol et MC2 consistant à ajouter au sein de l'OAP sectorielle que la trame végétale à préserver devra faire l'objet d'une gestion écologique extensive.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La réduction du zonage 1AUT au plus près des aménagements projetés et le choix d'un zonage NI moins impactant apporte une protection bienvenue au site et aux secteurs avoisinants. Il est regrettable que la réhabilitation du site réclamé dès 2013 par le ministère chargé des sites ne trouve pas de solution à l'occasion de ces aménagements notamment concernant l'impact paysager des bâtiments existants qui affectent l'attrait du Col de la Faucille.

Si les aménagements prévus sont techniquement démontables, le déboisement lui n'est pas réversible et je ne suis pas convaincu que le découpage de l'espace boisé pour accueillir le tapis Rhodos, la luge tubing, la piste, le belvédère pique-nique, l'aire pique-nique et la tyrolienne à virages pour enfant permette le maintien des espaces boisés envisagés.

Si l'intérêt de la navette Bellegarde-Mijoux + télésiège en fonctionnement hivernal n'est pas à dénigrer, c'est du transport collectif depuis le Pays de Gex et de l'agglomération genevoise où est la clientèle qu'il faut organiser pour limiter les GES, maintenir la qualité de l'air et aussi contrôler la fréquentation du site.

Compléter le tableau des mesures de suivi du PLUiH et de l'efficacité des mesures d'évitement ne peut qu'être encouragé et attirer l'attention des élus sur la nécessité de modifier certaines orientations.

6 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (REPOSE DE LA CAPG – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR)

Dans le cadre de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiH, la CPAG a consulté pour avis les PPA suivantes : l'ARS, les finances publiques, l'UDAP, le CRPF, la Région, le Département de l'Ain, la CCI, la Chambre d'agriculture, le PRN du Haut-Jura, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'INAO, FNE, la préfecture, la DDT, la DREAL, la commune de Gex et la commune de MIJOUX.

Le dossier d'enquête contenait les avis exprimés par les personnes publiques associées :

Le **procès-verbal d'examen conjoint** du 3 novembre 2022 figure au dossier (pour mémoire : Mme GIL-VAILLER pour l'ARSSD 01 reconnaît l'intérêt du projet pour la santé des populations, Mme VIALLET Maire de MIJOUX émet plusieurs remarques et solutions alternatives tout en reconnaissant l'intérêt économique du projet, Mme MOZZON rappelle l'avis favorable émis par écrit par le Département de l'Ain, M.BERTSCHI rappelle que la Chambre d'agriculture de l'Ain a émis un avis favorable avec deux réserves, pour France Nature Environnement, M.LACOTE reconnaît un projet travaillé mais qui va à l'encontre du développement durable et Mme HANOUIZ émet un avis écrit défavorable.

France Nature Environnement considère que le projet n'a pas tenu compte des observations ni des évolutions climatiques. L'objectif zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience nécessite de baisser le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces et FNE constate l'accumulation de demandes de « petites » modifications du PLUiH qui vont à l'encontre de cet objectif. Les réductions de gaz à effet de serre incluent les effets des émissions directes et les émissions indirectes l'accès au site devrait être assuré par un service de transport collectif. Les aménagements et équipements installés et envisagés sont désuets en regard des évolutions énergétiques. La réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura doit se doter d'une maison de la réserve adaptée. FNE déplore l'absence d'une étude de détermination des usages et des besoins d'activités et de loisirs tout autant que la recherche sur les types d'activités dans l'avenir. Avis défavorable.

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) précise que le projet n'a pas d'incidence sur les productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

La Chambre d'Agriculture de l'Ain donne un avis favorable.

La Commune de GEX donne un avis favorable sans réserve au projet.

La Commune de MIJOUX rappelle que consciente qu'un avis favorable avait été émis précédemment en conseil municipal sans présentation du projet considère que des modifications sont à apporter à divers équipements quant à leur utilité ou à leur localisation, elle considère que le rapport entre l'intérêt général et les atteintes à l'environnement paraissent négatives et que des solutions alternatives axées sur la nature pourraient être envisagées.

L'Etat a émis un avis favorable sous réserve de satisfaire à la prise en compte des éléments évoqués assorti de recommandations.

Il en a été fait réponse par la CAPG (pièce 2.4 avis de la DDT).

Les observations portant sur l'impact environnemental, le choix du zonage et la trame végétale trouvent solution par la réduction du zonage 1AUT en NI (voir réponse à la MRAE ci-dessus). Les impacts négatifs sur la biodiversité et sur la consommation énergétique seront atténués par des dispositions limitant l'éclairage en intensité et en durée notamment lors du remplacement des éclairages existants.

Des précisions sont apportées concernant la cohérence des pièces.

Les OAP tourisme et sectorielle sont mises à jour à l'identique et sont cohérentes.

L'importance de l'intérêt général pour la mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet soulignée dans l'avis de l'Etat est démontrée au sein du rapport 1.1.

Le Département de l'Ain a émis un avis favorable, le projet s'insérant parfaitement dans l'orientation n°1 de sa stratégie 2022-2026 qui fait de la montagne de l'Ain un enjeu prioritaire.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La réponse apportée dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3/11/2022 concernant la question de Mme GIL-VAILLER sur l'assainissement des eaux usées des 2 bâtiments précisant que cette question serait affinée au stade de l'avant-projet et que des mesures d'évitement de réduction et d'évitement sont prévues me paraît insuffisante compte-tenu de l'impact possible sur le captage de la Périsaude en périmètre éloigné mais en milieu karstique.

L'absence d'une étude de détermination des usages et des besoins d'activités et de loisirs évoquée par FNE manque au dossier pour bien justifier les choix d'orientation d'aménagements retenus et atteindre les objectifs 4 saisons. Ces choix ne semblent pas correspondre non plus au conseil municipal de Mijoux qui propose des solutions alternatives axées sur authenticité et nature, réduisant le défrichement et l'artificialisation des sols.

7 BILAN DE L'ENQUÊTE

7.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le 23 mars 2023, dès 17h00 heure fixée pour la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des trois registres d'enquêtes mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 3 lieux d'enquêtes. La mairie de MIJOUX fermant à 12h00 le jeudi, le registre a été acheminé au siège de l'enquête et m'a été remis aussitôt. Un message a de ce fait été porté par confusion sur le registre de MIJOUX lors de la dernière permanence le 23 mars il aurait dû l'être sur celui de la CAPG. Le registre disponible jusqu'à 17h00 à la mairie de GEX voisine m'a été rapporté dès 17h00.

Le registre de GEX ne contenait aucune observation. Le registre de MIJOUX contenait **3** observations. Le registre déposé au siège de la CAPG contenait **1** observation auquel j'ai annexé **1** lettre remise lors de ma première permanence à MIJOUX et les **3** lettres qui m'ont été remises et reçues par voie postale au siège de l'enquête.

Le registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagallo) a été fermé le 23/03/2023 à 17h00 heure de clôture de l'enquête publique, il contenait **35** contributions.

Aucune observation orale n'a été émise lors des quatre permanences de commissaire enquêteur, la plupart des personnes ont choisi de rédiger un écrit ultérieur.

Soit un total de **QUARANTE-TROIS** contributions.

Je n'ai pas constaté d'incident et aucun fait susceptible de porter atteinte à l'enquête publique ne m'a été signalé.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS			
Registres papier	Mairie de MIJOUX	3	4
	Mairie de GEX	0	
	Siège de la CAPG	1	
Lettres	Adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège à GEX	3	4
	Remises lors des permanences	1	
Registre dématérialisé		35	35
TOTAL			43

Toutes les observations émises pendant l'enquête ont été résumées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Sur celui-ci la première colonne précise l'origine :

- @ suivi d'un numéro d'ordre contribution provient du registre dématérialisé dans l'ordre chronologique,
- R CPAG observation portée sur le registre déposé à la CAPG siège de l'enquête,
- RM suivi d'un numéro d'ordre : provient du registre déposé pendant l'enquête à la mairie de MIJOUX dans l'ordre chronologique,
- L suivi d'un numéro d'ordre provient d'une lettre annexée par mes soins au registre d'enquête du siège de l'enquête.

La deuxième colonne précise prénom, nom et qualité de l'auteur suivant les indications portées et lisibles. On remarquera que plusieurs contributeurs ont souhaité garder l'anonymat.

La troisième colonne contient le résumé de la contribution.

Il sera possible de se reporter assez aisément à l'original, chaque avis ayant été scanné ou photocopié.

7.2 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

En accord avec la CAPG, la date de remise du procès-verbal de synthèse a été fixée au lundi 3 avril 2023 pour permettre la participation de Monsieur Daniel RAPHOZ Vice-

président de la CAPG en charge du dossier, de Madame la Maire de MIJOUX, de Monsieur Christophe VIGUE Responsable du Pôle Urbanisme de la ville de GEX, de Madame Catherine MONET chargée du projet tourisme et culture à la CAPG, et de Madame Maëlys DOUET du Service Urbanisme de la CAPG.

J'ai présenté le résultat de l'enquête publique tant quantitatif que qualitatif. En exposant la méthode subjective de rassembler les contributions sous plusieurs thèmes me paraissant représenter le plus fidèlement possible le climat de l'enquête. J'ai souligné également les points qui à mon avis méritaient davantage d'attention. La CAPG étant libre de répondre ou non à ce procès-verbal. Sauf demande exprès d'un délai supplémentaire, l'article R123-18 du code de l'environnement, la CAPG disposait d'un délai de 15 jours pour produire une réponse.

La réception du procès-verbal de synthèse est attestée par la signature du second exemplaire conservé par le commissaire enquêteur, il figure en annexe du présent rapport.

Pour faciliter les échanges, rapport de synthèse et tableau résumé ont été remis également sous forme de fichiers informatiques.

7.3 MEMOIRE EN REPONSE DE LA CAPG :

Le 18 avril 2023, dans le respect des délais impartis, la CAPG a transmis par email un mémoire en réponse dont la version papier signée reçue le 20 avril 20233 sera annexée au présent rapport.

8 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC REGROUPEES PAR THEMES, REPONSES DE LA CAPG, AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La lecture attentive et l'analyse des avis émis m'ont conduit à supprimer la remarque @10 qui annonçait le 19/03 la remise d'une contribution en pièce jointe non communiquée. J'ai averti le 20/03 son auteur et une nouvelle contribution a été transmise le 20/03 sans pièce jointe (@12).

Les contributions portent principalement sur l'aménagement du col de la Faucille mais les rares observations qui s'expriment sur la mise en compatibilité du PLUiH (@1, @2, @3, @12) reconnaissent une avancée avec la classification NI préférable à AUT.

8.1 AVIS FAVORABLES

Le public est globalement convaincu de la nécessité de s'orienter vers des « activités 4 saisons ».

Sur les 42 contributions, 2 sont favorables à l'aménagement projeté essentiel à l'économie locale, sur un emplacement peu impacté présentant des activités

innovantes (L4). Il place le col au même niveau que les stations alpines hiver comme été. La forêt est appelée à disparaître par maladie. Les retours de la clientèle sont très positifs (L2). Tous deux soulignent que la commune de MIJOUX a déjà validé le projet en conseil municipal.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La nécessité de s'orienter vers des « activités 4 saisons » fait largement consensus, je partage cet avis important pour l'économie locale sans être convaincu qu'il faille chercher à « copier » les stations alpines.

Pour effectuer la synthèse des 40 autres contributions, j'ai retenu six thématiques me paraissant susceptibles de regrouper tous les avis émis. On retrouvera entre parenthèses la référence de l'auteur ou des auteurs de la remarque pour pouvoir s'y référer pour davantage de précision.

J'ai synthétisé, inévitablement subjectivement, les 40 autres contributions sous 6 thématiques

Thématique	Nombre d'avis	pourcentage
Projet portant atteinte à la nature	39	31%
Projet périmé	31	24%
Absence d'étude de marché, rentabilité, coûts	24	19%
Orientation nature et activités physiques	19	15%
Etudes incomplètes	9	7%
Défaut d'association des professionnels	5	4%
Total	127	100%

8.2 PROJET PORTANT ATTEINTE A LA NATURE :

Le projet va à l'encontre des préoccupations écologiques (@26, @24, @20, @8) et dans un site classé réserve naturelle (@21, @18). Irrresponsable d'envisager un déclassement de zones naturelles protégées vu la publication du dernier rapport alarmant du GIEC (@16). L'impact environnemental est minimisé pour être plié à l'économie (@27) Arrêtons de « consommer » les espaces naturels et la biodiversité (@29), artificialisation et bétonisation des sols pour des loisirs consuméristes (@13) quand préserver les espaces naturels s'avère prioritaire (@28, @25) au risque de faire fuir la clientèle (@13), pourquoi détruire la nature de façon irréversible avec des installations mécaniques (L4, @1), sauvagardons les îlots forestiers (RM3), déboisements excessifs (RM1, @19, @11, @5, @4, @3), cet aménagement en zone boisée nuira à la

faune et à la flore (@33, @2), abattre des arbres 100 fois moins absorbeurs de CO2 pour replanter ailleurs des arbres plus jeunes ! (@12)

Remplacer la forêt par béton et plastique pas vraiment tendance (@17), le choix des matériaux interroge (@12), utiliser du plastique est en désaccord avec les mesures pour les réduire, il vieillit mal, les couleurs vives ne se fondront pas avec le paysage (@9), pylônes et métallisation défrisent le site (L4), hérésie environnementale qui défigure le paysage (@30, @7),

Réponse de la CAPG :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est détaillé dans l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Différents experts sont intervenus pour étayer cette étude, tant en termes d'écologie, d'hydrogéologie et de ressource en eau potable, d'urbanisme, d'économie, de paysage, ... que d'éléments techniques. Cette étude, tant sur la forme (complétude des chapitres) que sur le fond (validité des diverses expertises réalisées), a été soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et complétée suite aux demandes de cette dernière.

Le projet d'aménagement prévu dans le cadre de cette étude est localisé dans des sites marqués par des activités anthropiques de plein air, hors des zones Natura 2000 et de la Réserve Naturelle. Il ne touche pas de zone humide.

Il tient compte des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter à un niveau global très faible les impacts sur les milieux à préserver, et sans impact direct sur les habitats des sites Natura 2000. Un expert écologue a recensé les arbres pouvant faire office d'éventuels gîtes et habitats.

La demande de modification du PLUiH concerne l'évolution d'une zone Np (Naturelle protégée) en zone NI (Naturelle loisirs) toujours contraignante en termes de protection de l'environnement, mais plus adapté pour accueillir des activités de loisirs.

Concernant l'impact du projet sur les espèces, il pourra induire une augmentation de la fréquentation touristique du secteur, mais avec une capacité de charge limitée et des flux maîtrisés. L'objectif du projet vise une diversification des activités plutôt qu'une massification de la fréquentation. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) souhaite particulièrement répondre aux attentes de la clientèle en améliorant la qualité de l'expérience vécue sur ce site de plein air en valorisant un support environnemental de qualité.

Concernant l'impact sur la ressource en eau, une étude hydrogéologique a été réalisée au cours de l'automne 2021. Elle a permis de faire une reconnaissance des circulations souterraines par traçage sur les impacts du projet et des travaux sur le captage d'eau potable de Mijoux. Cette étude conclue sur le fait que le transit de l'eau entre le sous-sol de la station de ski et le captage de la Périssaude n'emprunte pas un drain actif, mais transite par les vides du système annexe au drainage. La morphologie du gouffre où a été réalisé le traçage rappelle d'ailleurs plus un vide structural (espace ouvert dans les calcaires lié aux déformations de la roche).

Comme présenté dans l'étude d'impact ce projet a fait l'objet de différents scénarios ayant conduit à des analyses et des solutions de substitution raisonnables entre 2019 et 2021, à l'appui du relevé Lidar qui a permis de redéfinir le projet de manière plus

précise et vérifier la faisabilité des différents aménagements en fonction de la topographie et des impacts environnementaux.

Les objectifs de cette redéfinition du projet étaient :

- o Concentrer les activités à proximité du front de neige,
- o S'appuyer sur la topographie naturelle pour limiter au maximum les terrassements, la bétonisation et les impacts naturels,
- o Assurer la sécurité des différents usagers qui peuvent être amenés à se croiser sur des espaces restreints.

Concernant les structures en plastique des tubings, à l'heure actuelle, il n'existe pas de revêtement à base de produits naturels permettant d'assurer la glisse en sécurité. Les producteurs ont fait des efforts ces dernières années en proposant des produits à partir de déchets de post-consommation et industriels, de sorte que les déchets soient transformés en une ressource reconditionnée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme elle l'indique sur chacun de ses rapports, la MRAe ne se prononce pas sur l'opportunité mais uniquement sur la qualité de l'étude d'impact qui n'est pas critiquée dans ce paragraphe, ce qui semble être remis en question est la consommation d'espaces naturels protégés bien que déjà anthropisés mais sans grande garantie que les espèces et habitats des zones Natura 2000 voisines ne soient pas impactées. L'impact d'une surfréquentation touristique notamment automobile dont la maîtrise des flux paraît difficilement maîtrisable n'est pas suffisamment analysé. La diversification des activités ne solutionne pas les nuisances engendrées. Dans ces situations le support environnemental restera-t-il de qualité comme il l'est encore ?

L'étude menée par le cabinet REILE conclut à la grande vulnérabilité du captage de la Périssaude aux activités de la station du Col de la Faucille en précisant que la qualité des eaux captées est sauvegardée grâce à la dilution mais en cas de flux trop important la source peut être impactée durablement.

Il est pris acte des efforts qui ont conduit à une sécurisation accrue des usagers et à une concentration des activités et à diminuer les impacts sur les milieux naturels, la bétonisation et les terrassements.

8.3 PROJET PERIME :

Ce projet déjà ancien, daté, n'est plus au goût du jour (@1,@2,@13,@19,@28,@30, RCPAG1), il est à contre-courant de l'actualité écologique (@17) anachronique au regard des objectifs ZAN (@32), il n'a pas de sens en hiver vu les évolutions du climat (@18,@27,@28,@33) et ne correspond plus aux exigences environnementales de développement durable et de sobriété énergétiques (@3,@4,@5,@7,@12,@14), énergivore (@13, @15, RM1).

Le projet ne peut suffire à développer une activité 4 saisons et atteindre le but recherché d'augmenter et de rallonger la fréquentation (@1), le goût du jour est orienté vers des activités plus ambitieuses, des émotions fortes (@2) le projet n'apportera pas de clientèle nouvelle en absence de neige mais saturera les parkings (@6). Les activités doivent venir renforcer l'offre autour des remontées mécaniques (@22), l'activité tubing serait mieux placée à Mijoux où se situe l'hébergement permettant une activité d'après ski (@22). Si l'objectif des tapis est l'accès aux écoles le remède est pire que le mal (@13), problèmes de sécurité à cause de croisements skieurs de différents niveaux, lugeurs, piétons, file d'attente, lieux de rassemblement écoles de ski (@2,RM3,@13), piste débutants déjà petite, sur-fréquentée et saturée sera perturbée et les écoles de ski ne seront pas accessibles par les nouveaux équipements (RM3@6);

Inquiétude sur l'impact sur la ressource en eau potable (@11, @25, @29), dans un département en précarité hydrique (@32). La proximité du périmètre rapproché de la source de la Périssade met en danger l'approvisionnement de Mijoux et ce n'est pas la surveillance par des mesures fréquentes qui réduira le risque dans un relief karstique où la circulation de l'eau est rapide que la diminution de l'enneigement et les travaux de terrassement vont amplifier en diminuant le pouvoir de filtrage (@27). Le projet peut dégrader 20% de l'eau potable approvisionnant les 839 habitants de la vallée de la Valserine peu raccordés au reste du réseau du Pays de Gex (@35). L'étude des zones humides est peu convaincante (@35).

Réponse de la CAPG :

Dans le contexte actuel de l'évolution climatique et de difficultés chroniques d'enneigement suffisant à la pratique du ski (étude Climsnow), la diversification des activités de plein air « toutes saisons » dans les communes-supports de stations de sports d'hiver constitue un modèle d'adaptation qui témoignent d'une dynamique active de transition en cours pour un avenir soutenable.

La diversification touristique s'est affirmée dès les années 2000 comme une stratégie visant à moins dépendre du ski ainsi qu'à répondre aux nouvelles attentes de la clientèle de proximité. La diversification touristique en zone de montagne concerne des activités de pleine nature qui nécessite des équipements, des infrastructures et des investissements tributaires d'une forte implication des pouvoirs publics dans le domaine. Ces activités contribuent ainsi, de par leurs retombées économiques directes et indirectes génératrices d'emplois, au développement durable d'un territoire.

L'aménagement d'activités sportives et de loisirs « 4 saisons » au Col de la Faucille répond aux demandes exprimées par un public large, familles, groupes, individuels de tout âge, de pratiquer en toute sécurité, dans un espace dédié, des activités pour s'amuser ou se détendre, s'initier ou se perfectionner. Le projet actuel demande des infrastructures légères qui ne nécessitent pas de lourds travaux ou de structures en dur. Elles viendront enrichir l'offre d'itinérance existante.

Dans son optique de diversification, le projet souhaite fidéliser les usagers de proximité, avec un choix polyvalent d'activités pouvant occuper une journée entière sur site ayant comme impact de limiter des trajets motorisés supplémentaires vers d'autres sites, générateurs d'empreinte carbone additionnelle.

Également, limiter géographiquement la « divagation » des pratiques va limiter géographiquement l'empreinte de l'activité humaine sur l'environnement.

Au sujet du fonctionnement des tapis, de la sécurité les flux :

Les tapis visent à améliorer les mobilités à l'intérieur de la station. Ils sont assimilés à des accès facilitateurs aux activités, au téléski débutant des myrtilles, aux grenouillères des écoles de ski. Ils permettent d'améliorer l'existant en termes de déplacement, notamment pour les enfants et les familles qui doivent traverser la station en portant leur équipement. Les tapis seront en accès libres.

Les phases d'avant-projet ont permis, en collaboration avec les services du Syndicat Mixte des Monts-Jura (SMMJ), de travailler spécifiquement sur la gestion sécuritaire des flux qu'ils proviennent de la sortie du premier tapis (Roche aux Fées), enchainent sur celui des Rhodos comme les flux provenant de la piste Tétrás. Pour cela en accord avec le SMMJ, les pentes en fonction des largeurs de piste ont été réfléchies et étudiées de façon à rendre dégressive la vitesse des skieurs au droit des zones de croisement.

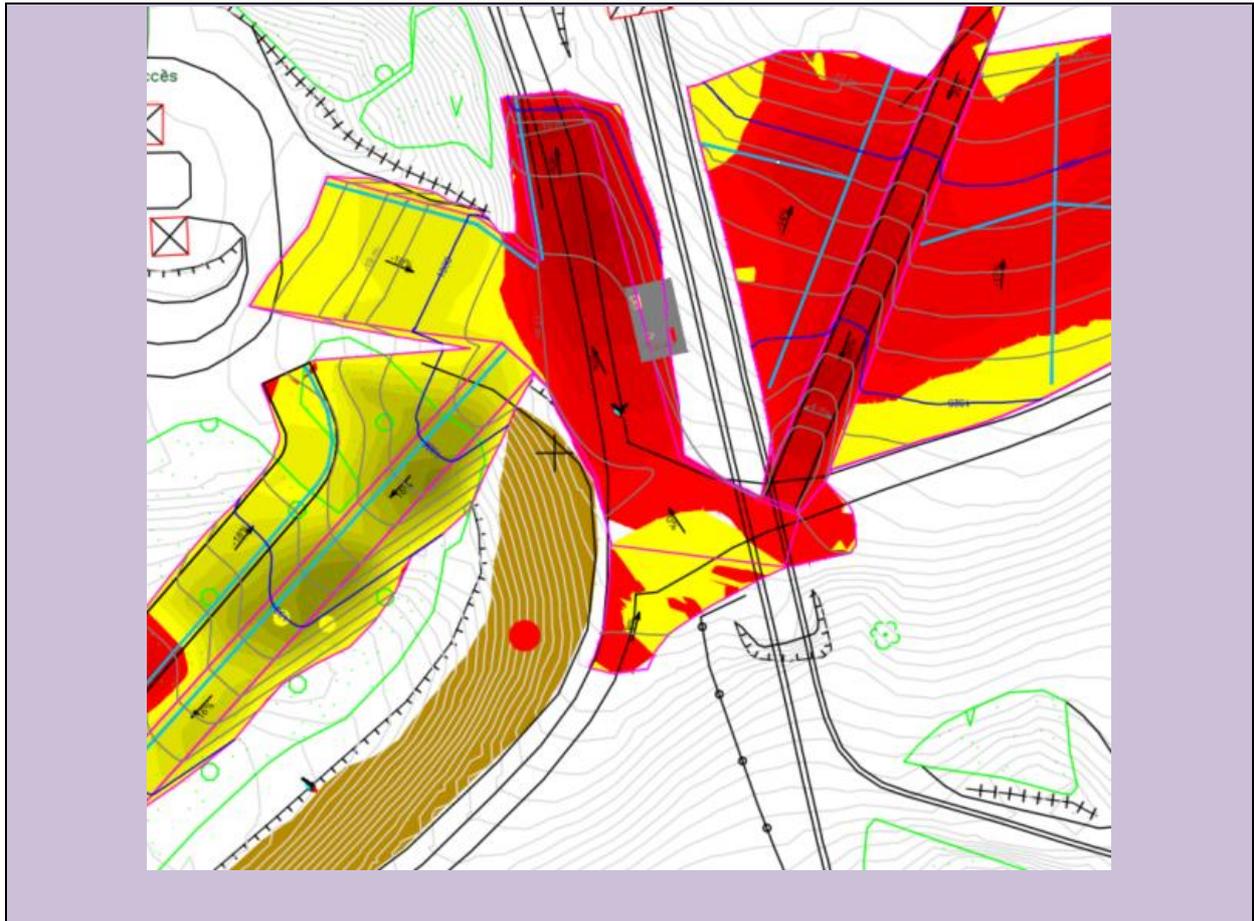
Le plan en annexe ci-après indique les différents pourcentages de pente notamment au niveau du nœud de distribution entre la sortie du premier tapis (0%), l'accès au second (0%) et l'arrivée de la piste des Tétrás (8%).

On notera que la piste provenant du TSD de Val Mijoux a également été prise en compte avec une largeur en pied de piste portée à 17m pour 18% avec un angle d'ouverture très large de façon à ce que les skieurs en amont puissent bien voir ce qui se passe à l'aval.

La consommation énergétique est limitée aux besoins des tapis et est inférieur à 10Kw par tapis, beaucoup moins énergivore qu'un téléski qui lui ne sert que l'hiver. L'installation au sol ne nécessite pas de génie civil de fondation.

L'engorgement des flux sur le parking concerne aujourd'hui quelques week-ends en hiver à l'occasions desquels un délestage vers le parking des Egravines à Mijoux a été matérialisé. En complément, les usagers seront informés grâce à un panneau lumineux installé à la sortie de Gex. Ce dernier sera renseigné toutes les 5 minutes grâce à des radars télécommandés installés à l'entrée et à la sortie du parking de la Faucille.

Le déploiement du site du Col la Faucille avec des activités 4 saisons est une composante aujourd'hui d'un projet ambitieux à l'échelle des Monts-Jura. Dans le cadre du Plan Avenir Montagne des réflexions sont menées actuellement sur la diversification et la désaisonnalisation de l'offre touristique en valorisant le patrimoine naturel & culturel singulier de chaque site phare des Monts-Jura (villages de la Valserine) comme facteurs d'attractivité à soutenir qui valoriseront des prestations et projets complémentaires.



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le développement d'activités engendre normalement des retombées économiques et cette affirmation n'est pas douteuse. Le questionnement porte sur le choix du public. Dans sa réponse, la CAPG évoque « les nouvelles attentes de la clientèle de proximité, les demandes exprimées par un large public... ». Quelle étude conduit à ce choix d'aménagement alors que d'aucuns trouvent que ce projet est à contre-courant des exigences climatiques, de la sobriété énergétique et d'autres expriment des besoins de nature et d'authenticité qui seraient plus adaptées au site naturel du Col de la Faucille. Les activités proposées seraient plus appropriées à Mijoux.

Les tapis : L'information sur l'accès libre (donc gratuit) pour l'utilisation des deux tapis manquait. Je ne suis pour autant pas convaincu de leur utilité quant à l'amélioration de la mobilité à la station. Développer des activités sportives et ludiques 4 saisons en commençant par supprimer le goût de l'effort, minimiser l'échauffement, créer des conflits d'usage, limiter une piste de luge classique en hiver et ludique en été tout en portant atteinte au paysage certes déjà anthropisé ne me paraît pas judicieux.

La faible dépense énergétique et l'absence de fondation génie civil pour leur installation ne compense pas les besoins de terrassement.

La pose de panneaux lumineux destinés à renseigner les automobilistes sur la disponibilité des parkings quasiment en temps réel permettra le délestage vers le

parking des Egravines à Mijoux et de limiter les bouchons au Col de la Faucille lors des weekends de neige chargés.

On ne peut que se féliciter des réflexions menées sur un projet ambitieux à l'échelle des Monts-Jura valorisant le patrimoine naturel et culturel sur la diversification et la dessaisonalisation de l'offre touristique.

8.4 ABSENCE D'ETUDE DE MARCHÉ, RENTABILITE, COÛTS

Les erreurs des investissements passés n'ont pas été évaluées (exemple luge d'été qui ne fonctionne pas) (@6, @7, @19, @30), les installations passées n'ont pas été un succès (dôme exhibition, tyrolienne opérationnelle mais peu fréquentée) (@11). L'aménagement de la Faucille initié depuis des décennies a reçu nombre d'investissements hasardeux (centre routier abandonné à La Vattay, tyrolienne XXL, ...)(@32). Il faut savoir dire stop et ne pas répéter les erreurs du passé (@27).

La capacité hivernale catastrophique parkings réduits par les aménagements générant bouchons au col est soulignée (@24, @11, @27). Ces parkings pourtant très impactants (@26) sont négligés (@32).

Quelle est l'analyse qui a conduit à la décision de choisir les projets envisagés (petite tyrolienne à virage, luge tubing, installation de 2 tapis (Roches aux Fées, Rhodo) ? Il serait important que le grand public puisse examiner toute étude qui a été faite, et de pouvoir regarder la méthodologie employée qui a amené à ces choix (@11).

Aucune étude économique n'étaye ce projet déjà ancien sans tenir compte des modifications de comportement en ciblant la clientèle non captive et météo-dépendante du bassin genevois (@1, @25). Le dossier manque cruellement d'arguments économiques sur les recettes liées à la mise en place de projet d'aménagement comme pointé dans le paragraphe 2.2.1 de l'avis émis par la MRAe. Dans quelle durée PGA compte rentabiliser ces aménagements ? (@22, @25,). Absence d'études économiques passées ou prospectives (rentabilité, coûts, financement) (@27), Des questions se posent sur l'exactitude des données (L1). Investissement coûteux, jamais rentable(@15, @30) coûteux aussi pour le public (@18, @30) gaspillage financier (RCAPG1, dépenses inutiles (bâtiment tyrolienne notamment qui existe déjà) (L4).

Réponse de la CAPG :

Depuis 2017, la CAPG œuvre pour le devenir du site avec différentes phases d'opérations d'aménagement.

□ 2017-2018 Phase 1 : réaménagement de l'accessibilité et des parkings, refonte paysagère du site en l'agrémentant de sentiers pédestres thématiques sur la faune, la flore mais également d'un belvédère thématique axé sur l'histoire de la géologie afin de sensibiliser les publics à la préservation de de l'environnement.

□ 2019-2023 Phase 2 (en cours) : développement d'activités 4 saisons, pour laquelle des études de faisabilité techniques ont été réalisées en amont.

□ 2023-2025 Phase 3 (en cours) : Diagnostic territorial établi dans le cadre de la mission Avenir Montagne Ingénierie avec une réflexion plus large à horizon 2050 de la mise en place d'un schéma de développement touristique cohérent et durable des Monts-Jura intégré au Pays de Gex dans son ensemble.

□ 2024-2050 Phase 4 : phase opérationnelle de poursuite des missions retenues à l'issue du diagnostic Avenir Montagne Ingénierie et du plan guide pour la continuité des aménagements et opérations de développement touristique des Monts-Jura.

La réflexion concernant le centre routier à déplacer ou le bâtiment dit « des Italiens » sont des sujets complexes en raison de la non maîtrise du foncier.

Étude de prospective financière :

Elle a été menée dans le cadre de l'avant-projet, ses conclusions indiquent un potentiel important de rentabilité.

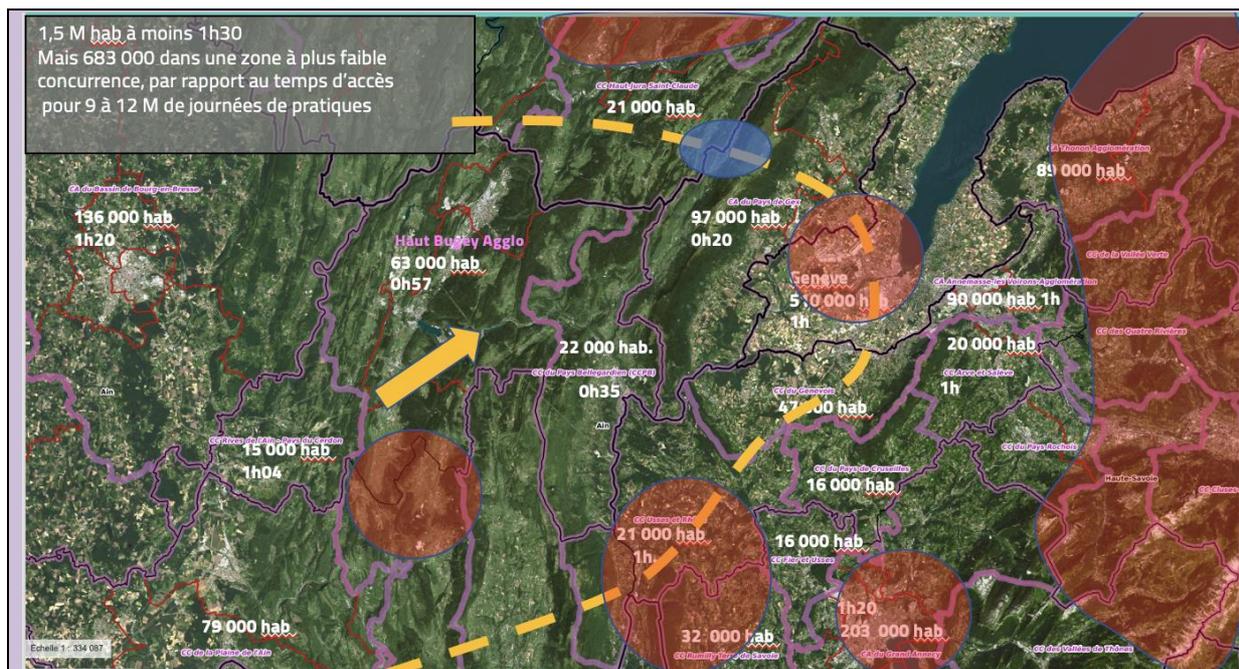
Le site étant localisé au cœur du bassin franco-lémanique qui compte 680 000 habitants constitue la principale zone de chalandise (marché excursionniste) constante à fort revenu, avec une part des moins de 20 ans de l'ordre de 24% et dans une zone de proximité à moindre concurrence apportant 90 % de clientèle captive et 10 % de clientèle de passage.

Les coûts d'investissements ont été rationalisés : les activités ludiques ont été pensées pour être réversibles été comme hiver en particulier, la luge tubing, la mini tyrolienne qui ne sont pas météo-dépendantes.

Les bâtiments répondent à des besoins optimisés. Le bâtiment multi-accueil est destiné à accueillir la billetterie de l'ensemble du site, une salle hors sac, un point d'information de l'office du tourisme. Celui de la tyrolienne permettra de s'équiper et permettre l'accès directe des PMR.

Selon les études « consommation de loisirs des rhônalpins en Rhône-Alpes » et l'étude SFR/HSC ce bassin doit émettre de l'ordre de :

- 1,4 M de journées skieurs alpins l'hiver,
- 1 M de visites de sites sportifs aménagés.



Le marché de lits touristiques produit 265 000 nuitées chaque année. Le maintien de ce parc de lits touristiques doit être alimenté par la proposition d'activités récréatives adaptées aux évolutions contextuelles.

Les Monts-Jura disposent de 7 271 lits touristiques dont la répartition est la suivante :

- 24% de lits « marchands professionnels »
- 17% de lits « marchands non professionnels »
- 59% de lits « non marchands »

Hypothèses de fréquentation :

En nous appuyant sur des fréquentations observées au sein d'autres stations aux prestations comparables, nous projetons des hypothèses de croissance positive de 3 à 5% par an du volume de forfaits vendus tant sur l'hiver que sur l'été avec à court terme un objectif de rentabilité économique.

Projection des recettes :

Les projections des recettes annuelles complémentaires toutes activités confondues représenteraient entre 345 000 € et 480 000 € entre hypothèse basse et haute :

- 3000 à 4000 forfaits vendus pour l'activité de luge tubing hiver (15€ / unité)
- 8000 à 10 000 forfaits vendus pour l'activité de luge tubing été (15€ / unité)
- 3000 à 5000 forfaits vendus pour l'activité la tyrolienne à virage en hiver (18€ / unité)
- 7000 à 10000 forfaits vendus pour l'activité la tyrolienne à virage en été (18€ / unité)

Investissement :

L'investissement global du projet s'élève à 2 440 516€ (bâtiments, activités ludiques, tapis).

L'ensemble des collectivités publiques soutient ce projet.

L'État dans le cadre du programme Avenir Montagne apporte 650 000 €, le département de l'Ain 300 000 € et la Région Rhône-Alpes-Auvergne 115 000 €.

Par ailleurs 800 000 € doivent être confirmés dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Amortissements :

- VRD et bâtiments 20 ans,
- Équipements 10 ans,
- Petit matériel 3 ans.

En conclusion, le projet présente un potentiel important de rentabilité avec une mise en marché et une communication comme éléments clés de succès.

Projection 1 ^{ère} année	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Total recettes HT	288 461 €	401 337 €
Achats	9 464 €	10 410 €
Masse salariale	90 000 €	110 000 €
DAP équipement	11 467 €	13 760 €
DAP aménagement	60 291 €	60 291 €
Total charges exploitation HT	171 222 €	194 461 €
Résultat net HT	117 239 €	206 876 €

Le site de la Faucille est en constante évolution et est économiquement moteur pour le domaine des Monts-Jura. Son chiffre d'affaires permet d'abonder les déficits enregistrés sur d'autres sites grâce à la proposition d'activités alternatives à la neige.

Actuellement, les chiffres des activités luge sur rail et tyrolienne sont en progression avec une durée d'exploitation étendue en hiver ainsi que sur les ailes de la saison estivale.

CHIFFRE d'AFFAIRES HT	HIVER 2023	ÉTÉ 2022	ÉTÉ 2021
LUGE SUR RAIL	94 000 €	303 454 €	211 215 €
TYROLIENNE	20 000 €	153 272 €	18 894 €
TOTAL	114 000 €	456 726 €	230 109 €

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur prend acte et se félicite que le devenir du site s'inscrit dans un plan comportant plusieurs étapes avec diagnostic et étude dans la mission Avenir Montagne Ingénierie à l'horizon 2050. Il souhaite que ces résultats soient largement diffusés. La réponse concernant les bâtiments dit « des Italiens » et le centre routier donne une explication logique en absence de maîtrise foncière. L'étude économique détaillée sur la prospective financière de retour sur les dépenses et amortissements

prévisibles en fonction de différentes hypothèses de fréquentation apporte des informations de nature à satisfaire de nombreuses interrogations.

8.5 ORIENTATION NATURE ET ACTIVITES PHYSIQUES

Le débat de fonds pour un changement de paradigme est ignoré, le projet est anachronique en regard de l'objectif ZAN (@32). Il faut mettre en place un tourisme responsable en synergie avec le milieu naturel à proximité (@27, @20, @29). Pourquoi ne pas se pencher sérieusement sur la question d'un autre modèle où l'éducation des populations locales et touristiques seraient au centre? (@7). Ne vaut-il pas mieux développer, entretenir de vraies activités de pleine nature (randonnées pédestres, VTT, trails, courses d'orientation, bains de forêts, parcours sensoriels, parcours de santé, sentiers pédagogiques, grandes traversées pédestres...)? Elles sont des propositions non polluantes, à faible coût pour tous, à valeur éducative et favorables à la santé. (@12, @1, @21) Il faut plus d'inventivité et des projets adaptés à l'environnement et capitaliser sur une clientèle qui aime les paysages et la tranquillité (@19). Pour être en cohérence avec la recherche d'authenticité et de nature point n'est besoin de lourdes infrastructures: balades à dos d'ânes au Mont Rond, parc animalier chèvres et moutons,... (@13). Pourquoi ne pas développer vélo et promenade en direction de la Maréchaude ou autre lieu ? (@15). Mieux placer les activités et s'appuyer sur les infrastructures existantes (@22).

Etant donné l'augmentation de l'obésité en France (+200% chez les enfants), plutôt que d'encourager des activités moins sportives (tubing, tyrolienne), ne serait-il pas préférable d'envisager des activités qui favorisent l'exercice physique ? (@11). Aménager une piste de luge avec tapis niant la récompense de l'effort va habituer les enfants aux activités à propulsion mécanique aux dépens des activités physiques (@12). Des tapis pour faciliter l'accès ne sont pas en phase avec la tendance de la santé qui tend à bouger et non se faire bouger (@15, @30), marcher muscle les jambes point n'est besoin de tapis roulants (@18), les enfants et les parents peuvent marcher pour leur plus grand bien (L4).

Réponse de la CAPG :

Monts-Jura, comme autres stations de ski de moyenne montagne, se trouve aujourd'hui à un tournant en matière de stratégie de développement. L'incertitude face à un enneigement suffisant rend la station vulnérable économiquement si elle reste concentrée sur des activités de sports d'hiver.

L'étude Climsnow (2020) a étudié l'évolution de l'enneigement à horizon 2050 sur la station, elle indique que certains sites ne seront plus rentables à l'échelle des Monts Jura, et ce malgré la neige de culture.

La responsabilité des collectivités est d'anticiper et répondre à ces nouveaux enjeux climatiques afin de maintenir une activité économique et sociale viable toute l'année sur son territoire de montagne.

La diversification des activités de loisirs proposées tant sur le plan de leur différenciation que sur le plan de leur adaptabilité aux contraintes d'enneigement constitue une proposition.

Ces aménagements, complémentaires aux activités proposées, viennent s'articuler avec l'offre des remontées mécaniques. Aujourd'hui, un projet d'aménagement doit s'appréhender avec un potentiel de réversibilité été - hiver afin de dépasser le seul produit ski, et ce, à une échelle supra-communale.

Dans ce contexte, la réflexion vers le changement de modèle touristique doit se poursuivre, profitant également de la diffusion auprès du grand public des préoccupations environnementales, climatiques, sociales et économiques.

En réponse aux remarques portant sur une orientation plus nature et dédiée aux activités physiques, les dernières enquêtes réalisées par l'Association nationale des Maires des Stations de Montagne indiquent que la pratique du ski reste encore l'occupation principale des vacances en montagne pour 72 % des français interrogés. Toutefois, les habitudes de la clientèle évoluent et 28 à 35% des skieurs remplacent le forfait « semaine » par des forfaits de remontées mécaniques à la journée ou en demi-journée. 17 % des clients ne pratiquent pas de ski pendant leur séjour. Et la proportion de ce type de vacanciers progresse, + 4% depuis 2012 avec une répercussion sur le développement de la pratique des activités à sensation, d'itinérance, de convivialité, de partage, de détente ou de découverte.

À travers ce projet de diversification des activités du Col de la Faucille, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite renforcer une offre attractive de loisirs de plein air tout en encourageant une fréquentation « désaisonnalisée ».

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le tournant en matière de stratégie de développement est sans contestation à prendre pour faire face au changement climatique qui se fait sentir chaque année de plus en plus et qui va vraisemblablement entraîner la suppression des activités liées à la pratique du ski à la station du Col de la Faucille. Proposer de diversifier des activités s'articulant avec l'offre de remontées mécaniques existantes constitue une proposition qui a le mérite de procéder à une transition progressive. Les enquêtes citées réalisées par l'association des maires de France reflètent les habitudes actuelles des vacanciers en montagne répondant à la mode et aux principales offres présentes sur le marché. Je partage la nécessité de poursuivre la réflexion comme il est indiqué dans la réponse de la CAPG et aussi d'examiner d'autres pistes comme celles évoquées par 15% des contributeurs.

8.6 ETUDES INCOMPLETES

Le dossier complexe et technique manque de clarté et reste peu accessible au citoyen (@27), est-ce pour le rendre incompréhensible au citoyen qu'il est mal présenté ? (RM1).

Est-ce qu'on peut qualifier le défrichement de 3500m² (même si c'est réduit à 2100m²), d'avoir un impact « ... nul à l'échelle du massif... ». Est-ce que c'est raisonnable d'accepter cette réponse ?... Les consultants de l'étude ont reconnu les

lacunes des bases de données météorologiques exploitées. Mais la commune n'a pas eu la possibilité de présenter notre analyse devant le Conseil Communautaire..., une demande de simulation ou de modèle virtuel a été refusée (@11).

Des incohérences sont signalées : destructions d'espèces protégées étant un délit ne peut constituer "un enjeu règlementaire faible" il nécessite un dossier de dérogation, celui du lézard vivipare n'a pas été fait... plusieurs mesures de réduction et de compensation ont un effet dérisoire comme l'abattage de 3 arbres gîte pour les cholestères¹ "compensées" par des panneaux de sensibilisation. (@22)

La conclusion portant sur le peu d'impact de l'augmentation de l'activité humaine sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000 voisins n'est pas étayée, aucune estimation sur l'impact passé (disparition du grand tétras depuis les années 1950) pourtant connu (étude d'impact page 22-23-122), aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse. (@27).

La justification de l'intérêt général n'est pas argumentée, les problèmes du "bâtiment des Italiens" et du Centre Routier non résolus, le volet mobilité négligé. (@32).

L'étude attachée au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, tardivement communiquée ne démontre pas les affirmations de la CAPG. Concernant les zones humides, l'étude Natura Scop reconnaît que 25% de ses sondages donnent des résultats incertains (réalisés en plein été !) n'est pas convaincante. (@35).

Plusieurs incertitudes concernant les données sont citées dans le dossier (L1).

Est-il prévu des transports autres que le tout voiture ? (@25). Aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse (@27). Prise en compte de l'impact global du projet sur les gaz à effet de serre (@35).

Réponse de la CAPG :

Suite à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées emportant mise en compatibilité du PLUiH, le 3 novembre 2022, PGA a pris en compte les observations du public et l'avis de la MRAE et a modifié la demande en retenant une délimitation de la zone NI (Naturelle loisirs) en lieu et place de la zone 1AUT (futurs secteurs touristiques à aménager), sur une surface réduite, au plus proche des équipements et installations prévus (zone NI de 2,4 ha au lieu des 3,1 ha de zone 1AUT). Donc, le déclassement se fera en faveur d'une zone naturelle loisirs autorisant quelques typologies construction, tout en respectant les contraintes environnementales.

Au cours de la phase d'élaboration du projet, la CAPG a arrêté un certain nombre de mesures d'évitement au travers notamment de l'analyse des différentes variantes envisagées.

Dans le cadre de l'étude d'impact, des inventaires complets sur les quatre saisons ont été réalisés entre l'hiver 2019/2020 et l'automne 2020 à l'exception de la recherche

¹ Une erreur de transcription qu'on voudra bien excuser a fait écrire « choléoptère » au lieu de chiroptère comme l'a correctement interprété la CAPG

des arbres potentiellement favorables au gîte des chiroptères au Col de la Faucille qui ont été réalisés en hiver 2018/2019. Ces inventaires comprennent la flore et les habitats, la faune vertébrée (avifaune, mammifères terrestres et volants, amphibiens et reptiles) ainsi que la faune invertébrée (lépidoptères rhopalocères, odonates, orthoptères, coléoptères saproxyliques et formicidés).

Concernant le défrichement sur la zone de 2,4 ha, il concerne deux bosquets résiduels dont la fonctionnalité est limitée à l'échelle du massif forestier. Ceux-ci sont situés au cœur de la station et déjà largement influencés par la concentration des activités ludiques humaines 4 saisons (ski, luges, raquettes, randonnée, VTT, luge sur rail proche, etc.). De manière générale, le projet porte très faiblement atteinte au cortège d'espèces globalement communes. Par ailleurs, il existe sur ces bosquets des traces d'exploitation forestières récentes. Pour rappel, l'objectif de la mesure de compensation MC2 « Gestion des espaces forestiers impactés » (page 319 de l'étude d'impact) ne consiste pas à replanter des arbres, mais à instaurer la gestion la plus extensive possible des surfaces de boisements restants après défrichement, dans un objectif d'augmentation de la diversité et de la patrimonialité de ces habitats forestiers.

Au sujet du Lézard vivipare, un dossier de dérogation relatif aux espèces protégées est nécessaire dans le cas où il est mis en évidence qu'un projet a des impacts résiduels significatifs (faible et plus pour la mortalité d'individus sous toutes les formes (œufs, larves, juvéniles, adultes, etc.) ou modéré et plus pour les autres impacts comme le dérangement ou la destruction d'habitats) sur une ou plusieurs espèces protégées. Dans le cadre de ce projet, les impacts résiduels sur le Lézard vivipare sont réduits à des niveaux non significatifs (pages 313 et 316 de l'étude d'impact), grâce à la mise en place de plusieurs mesures d'évitement et de réduction qui conduisent à un risque de mortalité d'individus nul ainsi qu'à des niveaux d'impacts faibles pour le reste. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation pour le Lézard vivipare dans le cadre de ce projet.

Concernant les chiroptères, les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de ce projet suffisent à éviter et réduire les impacts sur les chiroptères à des niveaux non significatifs. Il n'y a donc pas nécessité de compenser des impacts résiduels pour les chiroptères.

De plus, l'abattage doux des trois arbres gîtes potentiels (mesure MR4 en page 299 de l'étude d'impact associée à la mesure MA1 en page 320 de ce même document) permet d'éviter totalement le risque de mortalité accidentelle de chiroptères, toutes protégées au niveau national, et donc d'éviter la nécessité de demander une dérogation relative aux espèces protégées. En ce qui concerne la réduction des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique des chauves-souris arboricoles, l'abattage des trois arbres gîtes potentiels n'aura qu'un impact très faible au regard de la disponibilité en gîtes arboricoles au sein des grands espaces forestiers alentours. Il n'y a donc pas besoin de mesure de compensation sur cet impact résiduel.

Au sujet de l'impact des activités humaines sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000, rappelons que les activités humaines prévues dans le cadre de ce projet sont concentrées en cœur de station, au milieu d'activités déjà existantes à ce jour, ce qui limite l'impact supplémentaire à un niveau faible (pages 331 à 337 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, la présence du Grand Tétras n'a pas été confirmée sur site, ni lors des prospections de terrain, ni suite au recueil bibliographique. Au regard de la nature du projet, des activités humaines déjà existantes sur le secteur et de la distance vis-à-vis des zones à enjeu pour cette espèce, il n'a pas d'impact significatif sur le grand Tetras.

Dans l'étude des zones humides sur le secteur de Mijoux, les trois sondages au résultat incertain le sont par la présence d'un sol trop caillouteux ne permettant pas de réaliser un sondage à la tarière à une profondeur suffisante par rapport au protocole standard pour ce genre d'étude. À noter que les inventaires de la végétation n'ont pas relevé de végétation typique de zone humide. De plus, il est noté dans l'étude complémentaire de zone humide : « Cependant, ils [les trois sondages non interprétables] sont situés sur les bords du site, à proximité de la route au niveau d'une végétation peu humide, donc il est peu probable de retrouver des sols de zone humide, même en creusant plus profondément. »

Enfin, la détection de sols caractéristiques de zones humides peut se faire à toutes les saisons car ce sont des relevés de critères pédologiques présents dans le sol tout au long de l'année. La réalisation de cette étude complémentaire en été n'est donc pas une limite à l'observation de critère permettant de caractériser une zone humide par le critère pédologique.

Concernant les insectes, suites à des inventaires écologiques, la plupart des espèces ne sont ni remarquables, ni protégées. On notera tout de même la présence de l'Apollon, la présence de trois espèces d'orthoptères à enjeux patrimoniales mais non protégées et la potentielle présence de fourmis des bois à enjeux patrimoniales également. Ces deux dernières espèces n'ont pas été confirmées mais ont néanmoins été prises en considération par la mesure d'évitement des dômes de fourmilières (ME6 en page 292 de l'étude d'impact).

En ce qui concerne l'Apollon, en raison de sa présence et de celle de sa plante hôte relevée sur un talus localisé entre la piste et le boisement, le projet a été adapté :

- Modification des implantations des tapis,
- Zones de défrichement modifiés,
- Le départ du tapis bas a ainsi été conditionné par la limite du site classé et,
- Le tapis haut a été sorti du talus qui abrite l'Apollon.
- Des zones de défrichement ont été modifiées. L'étude d'impact précise en page 2993 en 'Mesures de réduction pour réduire les surfaces de défrichement et de terrassement (MR3)''.

Au sujet des coléoptères saproxylophages, aucune espèce et indice de présence de remarquables et/ou protégées (crottes, exosquelette, larve, trous...) n'ont été observés. Le coléoptère observé en juillet 2020 est un individu du genre *Agapanthia* sans statut de protection et/ou de patrimonialité. Aucun enjeu n'est donc à noter pour ce groupe taxonomique. Le projet a ainsi évolué avec la prise en compte des contraintes environnementales et des zones à enjeux. Ces mesures d'évitements et de compensation ont été détaillées dans le chapitre « Variantes envisagées » de l'étude d'impact.

Sur la production de gaz à effet de serre, ils sont très limités dans le projet, ils concernent uniquement la phase chantier et des mesures sont prévues à cet effet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce thème un peu fourre-tout aurait pu s'intituler « divers » car il rassemble plusieurs observations sans lien entre elles si ce n'est la critique de tel ou tel point d'une étude ou d'un point particulier repris dans le dossier d'enquête. Sur le dossier d'enquête voir l'avis exprimé au § 3.3.

Le classement en zone NI de 2,4 ha initialement prévu en 1AUT suite à la réunion d'examen conjoint montre combien la CAPG a le souci de respecter les contraintes environnementales ainsi que les mesures d'évitement rappelées dans l'analyse des variantes. Je souligne la qualité des inventaires floristiques et faunistiques m'appuyant sur la réponse de la MRAe.

Concernant le défrichement, le maintien d'un boisement significatif de la butte rocheuse après conservation de la zone à orpins, de la luge tubing, de la piste, du tapis, de l'aire pique-nique et de la tyrolienne enfant ne me paraît pas assuré même si ce déboisement n'a qu'un impact limité à l'échelle du massif forestier.

Je prends acte de la réponse apportée concernant le dossier de dérogation pour le lézard vivipare et les mesures envisagées et expliquées concernant les chiroptères.

Les explications complémentaires sur les caractéristiques d'une zone humide sont claires et satisfaisantes et expliquent mieux les limites de l'étude.

L'inventaire des insectes est là encore de qualité. il souligne qu'aucune espèce protégée (en dehors de l'apollon) n'a été répertoriée. Des mesures d'évitement ont permis de protéger l'habitat de la plante hôte de l'apollon et de conserver les dômes de fourmilières.

Je ne partage pas la conclusion sur la production des GES qui ne prend pas en considération les déplacements vers la station du Col de la Faucille.

8.7 DEFAT D'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS

Aucune concertation avec les acteurs locaux, et notamment les moniteurs de ski, professionnels diplômés d'état de l'enseignement du ski, dont je fais partie depuis 1978 (@6), aucune trace de la consultation des hébergeurs ni de la SMMJ, si ce n'est la charge supplémentaire de 11 équivalents temps pleins. (@1). il n'y a eu ni concertation avec les habitants, ni avec les professionnels du secteur. C'est inadmissible. (@25). Bien de vouloir améliorer la station du col hiver et été mais en partenariat avec tous les acteurs (RM1). Constate que les professionnels n'ont pas été consultés pour l'élaboration du projet (RM3).

Réponse de la CAPG :

Le projet a été coconstruit avec les prédécesseurs de la direction actuelle du SMMJ. Les experts de l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Mijoux ont été associés en amont du projet et à toutes les étapes de validation. Ils ont participé à la constitution du dossier de défrichement.

Un comité de suivi composé du maire et des élus de la commune de Mijoux, du directeur de la station du SMMJ, de l'office du Tourisme du Pays de Gex, de l'ONF s'est réuni régulièrement.

En 2020, deux réunions de présentation détaillées du projet du Col de La Faucille ont été organisées en visioconférence auxquelles les commerçants, les artisans, les socio-professionnels et les écoles de ski du site ont participé.

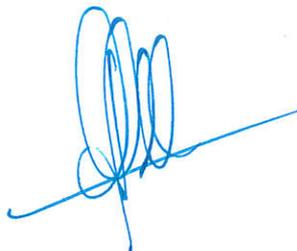
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je prends note des informations sur les réunions de présentation du projet en 2020 associant les professionnels, dont les écoles de ski, ainsi que de la composition du comité de suivi réuni régulièrement.

9 CLOTURE ET REMISE DU RAPPORT

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur
à Culoz, le 23 avril 2023

Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le présent rapport est remis ce lundi 24 avril 2023 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex avec les documents séparés suivants : conclusion du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet n°2 et conclusion du commissaire enquêteur sur la mise en conformité du PLUiH. Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête, les 3 registres d'enquête et les documents qui y sont annexés.

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse au PV de
synthèse de la CAPG

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH et
l'étude d'impact en vue de l'aménagement du Col de la Faucille**

Autorité organisatrice : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
Date de l'enquête publique du 20/02/2023 au 23/03/2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS

Didier Allamanno
Commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'ouverture du président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 18 janvier 2023 concernant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH et étude d'impact en vue de l'aménagement du Col de la Faucille, l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours du lundi 20 février 2023 à 9h00 au jeudi 23 mars 2023 à 17h00.

Trois lieux d'enquête avaient été retenus :

- Le siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête, à GEX
- la mairie de GEX
- la mairie De MIJOUX

En qualité de commissaire enquêteur je me suis tenu à la disposition du public lors de 4 permanences réparties dans les trois lieux d'enquête :

Date	Lieux	Horaire
Lundi 27 février 2023	Mairie de MIJOUX	14h00 à 16h00
Vendredi 10 mars 2023	Mairie de GEX (salle des Terreaux)	15h00 à 17h00
Samedi 18 mars 2023	Mairie de MIJOUX	10h00 à 12h00
Jeudi 23 mars 2023	Siège de la CAPG à GEX	15h00 à 17h00

Ces permanences ont permis de recevoir et renseigner 8 personnes. La faible fréquentation a permis des échanges suffisamment longs avec le commissaire enquêteur. Faisant suite à mon interrogation personne n'a souhaité présenter d'observation orale, déclarant l'avoir déjà fait ou préférer le faire par écrit ultérieurement ou l'on rédigé sur le registre lors de ma permanence.

Le 23 mars 2023, dès 17h00, heure fixée pour la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des trois registres d'enquêtes mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 3 lieux d'enquêtes. La mairie de MIJOUX fermant à 12h00 le jeudi, le registre a été acheminé au siège de l'enquête et m'a été remis aussitôt. Un message a de ce fait été porté par confusion sur le registre de MIJOUX lors de la dernière permanence le 23 mars il aurait dû l'être sur celui de la CAPG. Le registre disponible jusqu'à 17h00 à la mairie de GEX voisine m'a été rapporté dès 17h00.

Le registre de GEX ne contenait aucune observation. Le registre de MIJOUX contenait **3** observations. Le registre déposé au siège de la CAPG contenait **1** observation auquel j'ai annexé **1** lettre remise lors de ma première permanence à MIJOUX et les **3** lettres qui m'ont été remises et reçues par voie postale au siège de l'enquête.

Le registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo) a été fermé le 23/03/2023 à 17h00 heure de clôture de l'enquête publique, il contenait **35** contributions.

Aucune observation orale n'a été émise lors des quatre permanences de commissaire enquêteur, la plupart des personnes ont choisi de rédiger un écrit ultérieur.

Soit un total de **QUARANTE-TROIS** contributions.

Je n'ai pas constaté d'incident et aucun fait susceptible de porter atteinte à l'enquête publique ne m'a été signalé.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS			
Registres papier	Mairie de MIJOUX	3	4
	Mairie de GEX	0	
	Siège de la CAPG	1	
Lettres	Adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège à GEX	3	4
	Remises lors des permanences	1	
Registre dématérialisé		35	35
TOTAL			43

Toutes les observations émises pendant l'enquête ont été résumées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Sur celui-ci la première colonne précise l'origine :

- @ suivi d'un numéro d'ordre contribution provient du registre dématérialisé dans l'ordre chronologique,
- R CPAG observation portée sur le registre déposé à la CAPG siège de l'enquête,
- RM suivi d'un numéro d'ordre : provient du registre déposé pendant l'enquête à la mairie de MIJOUX dans l'ordre chronologique,
- L suivi d'un numéro d'ordre provient d'une lettre annexée par mes soins au registre d'enquête du siège de l'enquête.

La deuxième colonne précise prénom, nom et qualité de l'auteur suivant les indications portées et lisibles. On remarquera que plusieurs contributeurs ont souhaité garder l'anonymat.

La troisième colonne contient le résumé de la contribution.

Il sera possible de se reporter assez aisément à l'original, chaque avis ayant été scanné ou photocopié.

Synthèse des observations du public:

La lecture attentive et l'analyse des avis émis m'ont conduit à supprimer la remarque @10 qui annonçait le 19/03 la remise d'une contribution en pièce jointe non communiquée. J'ai averti le 20/03 son auteur et une nouvelle contribution a été transmise le 20/03 sans pièce jointe (@12).

Les contributions portent principalement sur l'aménagement du col de la Faucille mais les rares observations qui s'expriment sur la mise en compatibilité du PLUiH (@1, @2, @3, @12) reconnaissent une avancée avec la classification NI préférable à AUt.

Avis favorables

Le public est globalement convaincu de la nécessité de s'orienter vers des « activités 4 saisons ».

Sur les 42 contributions, 2 sont favorables à l'aménagement projeté essentiel à l'économie locale, sur un emplacement peu impacté présentant des activités innovantes (L4). Il place le col au même niveau que les stations alpines hiver comme été. La forêt est appelée à disparaître par maladie. Les retours de la clientèle sont très positifs (L2). Tous deux soulignent que la commune de MIJOUX a déjà validé le projet en conseil municipal.

Pour effectuer la synthèse des 40 autres contributions, j'ai retenu six thématiques me paraissant susceptibles de regrouper tous les avis émis. On retrouvera entre parenthèses la référence de l'auteur ou des auteurs de la remarque pour pouvoir s'y référer pour davantage de précision.

J'ai synthétisé, inévitablement subjectivement, les 40 autres contributions sous 6 thématiques

Thématique	Nombre d'avis	pourcentage
Projet portant atteinte à la nature	39	31%
Projet périmé	31	24%
Absence d'étude de marché, rentabilité, coûts	24	19%
Orientation nature et activités physiques	19	15%
Etudes incomplètes	9	7%
Défaut d'association des professionnels	5	4%
Total	127	100%

Projet portant atteinte à la nature :

Le projet va à l'encontre des préoccupations écologiques (@26, @24, @20, @8) et dans un site classé réserve naturelle (@21, @18). Irresponsable d'envisager un déclassement de zones naturelles protégées vu la publication du dernier rapport alarmant du GIEC (@16). L'impact environnemental est minimisé pour être plié à l'économie (@27) Arrêtons de « consommer » les espaces naturels et la biodiversité (@29), artificialisation et bétonisation des sols pour des loisirs consuméristes (@13) quand préserver les espaces naturels s'avère prioritaire (@28, @25) au risque de faire fuir la clientèle (@13), pourquoi détruire la nature de façon irréversible avec des installations mécaniques (L4, @1), sauvagardons les îlots forestiers (RM3), déboisements excessifs (RM1, @19, @11, @5, @4, @3), cet aménagement en zone boisée nuira à la faune et à la flore (@33, @2), abattre

des arbres 100 fois moins absorbeurs de CO2 pour replanter ailleurs des arbres plus jeunes ! (@12)

Remplacer la forêt par béton et plastique pas vraiment tendance (@17), le choix des matériaux interroge (@12), utiliser du plastique est en désaccord avec les mesures pour les réduire, il vieillit mal, les couleurs vives ne se fondront pas avec le paysage (@9), pylônes et métallisation défrisent le site (L4), hérésie environnementale qui défigure le paysage (@30, @7),

Projet périmé :

Ce projet déjà ancien, daté, n'est plus au goût du jour (@1, @2, @13, @19, @28, @30, RCPAG1), il est à contre-courant de l'actualité écologique (@17) anachronique au regard des objectifs ZAN (@32), il n'a pas de sens en hiver vu les évolutions du climat (@18, @27, @28, @33) et ne correspond plus aux exigences environnementales de développement durable et de sobriété énergétiques (@3, @4, @5, @7, @12, @14), énergivore (@13, @15, RM1).

Le projet ne peut suffire à développer une activité 4 saisons et atteindre le but recherché d'augmenter et de rallonger la fréquentation (@1), le goût du jour est orienté vers des activités plus ambitieuses, des émotions fortes (@2) le projet n'apportera pas de clientèle nouvelle en absence de neige mais saturera les parkings (@6). Les activités doivent venir renforcer l'offre autour des remontées mécaniques (@22), l'activité tubing serait mieux placée à Mijoux où se situe l'hébergement permettant une activité d'après ski (@22). Si l'objectif des tapis est l'accès aux écoles le remède est pire que le mal (@13), problèmes de sécurité à cause de croisements skieurs de différents niveaux, lugeurs, piétons, file d'attente, lieux de rassemblement écoles de ski (@2, RM3, @13), piste débutants déjà petite, sur-fréquentée et saturée sera perturbée et les écoles de ski ne seront pas accessibles par les nouveaux équipements (RM3@6);

Inquiétude sur l'impact sur la ressource en eau potable (@11, @25, @29), dans un département en précarité hydrique (@32). La proximité du périmètre rapproché de la source de la Périssode met en danger l'approvisionnement de Mijoux et ce n'est pas la surveillance par des mesures fréquentes qui réduira le risque dans un relief karstique où la circulation de l'eau est rapide que la diminution de l'enneigement et les travaux de terrassement vont amplifier en diminuant le pouvoir de filtrage (@27). Le projet peut dégrader 20% de l'eau potable approvisionnant les 839 habitants de la vallée de la Valserine peu raccordés au reste du réseau du Pays de Gex (@35). L'étude des zones humides est peu convaincante (@35).

Absence d'étude de marché, rentabilité, coûts

Les erreurs des investissements passés n'ont pas été évaluées (exemple luge d'été qui ne fonctionne pas) (@6, @7, @19, @30), les installations passées n'ont pas été un succès (dôme exhibition, tyrolienne opérationnelle mais peu fréquentée) (@11). L'aménagement de la Faucille initié depuis des décennies a reçu nombre d'investissements hasardeux

(centre routier abandonné à La Vattay, tyrolienne XXL, ...) (@32). Il faut savoir dire stop et ne pas répéter les erreurs du passé (@27).

La capacité hivernale catastrophique parkings réduits par les aménagements générant bouchons au col est soulignée (@24, @11, @27). Ces parkings pourtant très impactants (@26) sont négligés (@32).

Quelle est l'analyse qui a conduit à la décision de choisir les projets envisagés (petite tyrolienne à virage, luge tubing, installation de 2 tapis (Roches aux Fées, Rhodo) ? Il serait important que le grand public puisse examiner toute étude qui a été faite, et de pouvoir regarder la méthodologie employée qui a amené à ces choix (@11).

Aucune étude économique n'étaye ce projet déjà ancien sans tenir compte des modifications de comportement en ciblant la clientèle non captive et météo-dépendante du bassin genevois (@1, @25). Le dossier manque cruellement d'arguments économiques sur les recettes liées à la mise en place de projet d'aménagement comme pointé dans le paragraphe 2.2.1 de l'avis émis par la MRAe. Dans quelle durée PGA compte rentabiliser ces aménagements ? (@22, @25,). Absence d'études économiques passées ou prospectives (rentabilité, coûts, financement) (@27), Des questions se posent sur l'exactitude des données (L1). Investissement coûteux, jamais rentable (@15, @30) coûteux aussi pour le public (@18, @30) gaspillage financier (RCAPG1, dépenses inutiles (bâtiment tyrolienne notamment qui existe déjà) (L4).

Orientation nature et activités physiques

Le débat de fonds pour un changement de paradigme est ignoré, le projet est anachronique en regard de l'objectif ZAN (@32). Il faut mettre en place un tourisme responsable en synergie avec le milieu naturel à proximité (@27, @20, @29). Pourquoi ne pas se pencher sérieusement sur la question d'un autre modèle où l'éducation des populations locales et touristiques seraient au centre? (@7). Ne vaut-il pas mieux développer, entretenir de vraies activités de pleine nature (randonnées pédestres, VTT, trails, courses d'orientation, bains de forêts, parcours sensoriels, parcours de santé, sentiers pédagogiques, grandes traversées pédestres...)? Elles sont des propositions non polluantes, à faible coût pour tous, à valeur éducative et favorables à la santé. (@12, @1, @21) Il faut plus d'inventivité et des projets adaptés à l'environnement et capitaliser sur une clientèle qui aime les paysages et la tranquillité (@19). Pour être en cohérence avec la recherche d'authenticité et de nature point n'est besoin de lourdes infrastructures: balades à dos d'ânes au Mont Rond, parc animalier chèvres et moutons,... (@13). Pourquoi ne pas développer vélo et promenade en direction de la Maréchaude ou autre lieu ? (@15). Mieux placer les activités et s'appuyer sur les infrastructures existantes (@22).

Etant donné l'augmentation de l'obésité en France (+200% chez les enfants), plutôt que d'encourager des activités moins sportives (tubing, tyrolienne), ne serait-il pas préférable d'envisager des activités qui favorisent l'exercice physique ? (@11). Aménager une piste de luge avec tapis niant la récompense de l'effort va habituer les enfants aux activités à propulsion mécanique aux dépens des activités physiques (@12). Des tapis pour faciliter l'accès ne sont pas en phase avec la tendance de la santé qui tend à bouger et

non se faire bouger (@15, @30), marcher muscle les jambes point n'est besoin de tapis roulants (@18), les enfants et les parents peuvent marcher pour leur plus grand bien (L4).

Etudes incomplètes

Le dossier complexe et technique manque de clarté et reste peu accessible au citoyen (@27), est-ce pour le rendre incompréhensible au citoyen qu'il est mal présenté ? (RM1).

Est-ce qu'on peut qualifier le défrichement de 3500m² (même si c'est réduit à 2100m²), d'avoir un impact « ... nul à l'échelle du massif... ». Est-ce que c'est raisonnable d'accepter cette réponse ?... Les consultants de l'étude ont reconnu les lacunes des bases de données météorologiques exploitées. Mais la commune n'a pas eu la possibilité de présenter notre analyse devant le Conseil Communautaire..., une demande de simulation ou de modèle virtuel a été refusée (@11).

Des incohérences sont signalées : destructions d'espèces protégées étant un délit ne peut constituer "un enjeu réglementaire faible" il nécessite un dossier de dérogation, celui du lézard vivipare n'a pas été fait... plusieurs mesures de réduction et de compensation ont un effet dérisoire comme l'abattage de 3 arbres gîte pour les choléoptères "compensées" par des panneaux de sensibilisation. (@22)

La conclusion portant sur le peu d'impact de l'augmentation de l'activité humaine sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000 voisins n'est pas étayée, aucune estimation sur l'impact passé (disparition du grand tetras depuis les années 1950) pourtant connu (étude d'impact page 22-23-122), aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse. (@27).

La justification de l'intérêt général n'est pas argumentée, les problèmes du "bâtiment des Italiens" et du Centre Routier non résolus, le volet mobilité négligé. (@32).

L'étude attachée au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, tardivement communiquée ne démontre pas les affirmations de la CAPG. Concernant les zones humides, l'étude Natura Scop reconnaît que 25% de ses sondages donnent des résultats incertains (réalisés en plein été !) n'est pas convaincante. (@35).

Plusieurs incertitudes concernant les données sont citées dans le dossier (L1).

Est-il prévu des transports autres que le tout voiture ? (@25). Aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse (@27). Prise en compte de l'impact global du projet sur les gaz à effet de serre (@35).

Défaut d'association des professionnels

Aucune concertation avec les acteurs locaux, et notamment les moniteurs de ski, professionnels diplômés d'état de l'enseignement du ski, dont je fais partie depuis 1978 (@6), aucune trace de la consultation des hébergeurs ni de la SMMJ, si ce n'est la charge supplémentaire de 11 équivalents temps pleins. (@1). il n'y a eu ni concertation avec les habitants, ni avec les professionnels du secteur. C'est inadmissible. (@25). Bien de vouloir

améliorer la station du col hiver et été mais en partenariat avec tous les acteurs (RM1).
Constata que les professionnels n'ont pas été consultés pour l'élaboration du projet (RM3).

Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis délibéré le 29 juillet 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a identifié les principaux enjeux environnementaux déjà indiqués dans un précédent avis délibéré le 25 mai 2021 portant sur le projet d'aménagement, concernant l'UTN:

- Les milieux naturels et la biodiversité, en particulier concernant les zones humides ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Les paysages en vue rapprochée et ceux en lien avec le site classé du col de la Faucille
- La vulnérabilité du site à aménager au changement climatique
- Les contraintes géotechniques, du fait d'un sous-sol karstique sensible

La CAPG a produit une note en réponse et qui figure en pièce 2.4 du dossier administratif.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le dossier d'enquête contenait les avis exprimés par les personnes publiques associées :

Le **procès-verbal d'examen conjoint** du 3 novembre 2022 figure au dossier (pour mémoire : Mme GIL-VAILLER pour l'ARSSD 01 reconnaît l'intérêt du projet pour la santé des populations, Mme VIALLET Maire de MIJOUX émet plusieurs remarques et solutions alternatives tout en reconnaissant l'intérêt économique du projet, Mme MOZZON rappelle l'avis favorable émis par écrit par le Département de l'Ain, M.BERTSCHLI rappelle que la Chambre d'agriculture de l'Ain a émis un avis favorable avec deux réserves, pour France Nature Environnement, M.LACOTE reconnaît un projet travaillé mais qui va à l'encontre du développement durable et Mme HANOUIZ émet un avis écrit défavorable.

France Nature Environnement considère que le projet n'a pas tenu compte des observations ni des évolutions climatiques. L'objectif zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience nécessite de baisser le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces et FNE constate l'accumulation de demandes de « petites » modifications du PLUiH qui vont à l'encontre de cet objectif. Les réductions de gaz à effet de serre incluent les effets des émissions directes et les émissions indirectes l'accès au site devrait être assuré par un service de transport collectif. Les aménagements et équipements installés et envisagés sont désuets en regard des évolutions énergétiques. La réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura doit se doter d'une maison de la réserve adaptée. FNE déplore

l'absence d'une étude de détermination des usages et des besoins d'activités et de loisirs tout autant que la recherche sur les types d'activités dans l'avenir. Avis défavorable.

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) précise que le projet n'a pas d'incidence sur les productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

La Chambre d'Agriculture de l'Ain donne un avis favorable.

La Commune de GEX donne un avis favorable sans réserve au projet.

La Commune de MIJOUX rappelle que consciente qu'un avis favorable avait été émis précédemment en conseil municipal sans présentation du projet considère que des modifications sont à apporter à divers équipements quant à leur utilité ou à leur localisation, elle considère que le rapport entre l'intérêt général et les atteintes à l'environnement paraissent négatives et que des solutions alternatives axées sur la nature pourraient être envisagées.

L'**Etat** a émis un avis favorable sous réserve de satisfaire à la prise en compte des éléments évoqués assorti de recommandations et dont il a été fait réponse par la CAPG (pièce 2.4 avis de la DDT).

Le Département de l'Ain a émis un avis favorable, le projet s'insérant parfaitement dans l'orientation n°1 de sa stratégie 2022-2026 qui fait de la montagne de l'Ain un enjeu prioritaire.

Fait à Culoz en deux exemplaires le 31 mars 2023

Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur



Le procès-verbal de synthèse des observations et le tableau résumé des observations ont été établis en deux exemplaires. Un procès-verbal et un tableau résumé des observations sont remis le 3 avril 2023 à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement,

Accusé réception par M. Daniel RAPHOZ le 3 avril 2023
par la signature du second exemplaire qui sera annexé au rapport d'enquête.



TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

Origine	Prénom NOM (qualité) Association/collectif	Résumé de la contribution
@1	Chantal BENOIT GONIN	Sur la mise en conformité du PLUiH, elle s'interroge sur les raisons qui ont conduit initialement à créer une zone AUT. Le projet suivant la concertation ne subit que quelques légères modifications pour satisfaire la MRAe. Aucune étude économique n'étaye ce projet déjà ancien. Il ne tient pas compte des modifications de comportement suite au Covid et base l'activité sur la clientèle non captive et météo-dépendante du bassin genevois. Peu d'hébergements au col, ils se trouvent à Mijoux mais aucune trace de consultation de ces hébergeurs ni de l'exploitant la SMMJ, sauf la charge des 11 équivalents temps plein. Compte tenu des dépenses pour ce projet, quelle est la rentabilité ? Pourquoi concentrer les activités et détruire la nature irréversiblement par des installations mécaniques, sentiers et pistes VTT répondent aux critères 4 saisons. L'étude en cours sur les lits froids pourrait être une donnée supplémentaire pour l'élaboration du projet avec les attentes de la clientèle et ainsi atteindre le but d'augmenter et de prolonger la fréquentation. 2 tapis, 1 tyrolienne à virage de 80m ne peuvent suffire à développer une activité 4 saisons, le site ne sera pas valorisé et restera un "hall de gare" pour des clients de passage. Préservons cet espace précieux que sont les MONTS JURA, vitrine du Pays de Gex.
@2	Dominique JULLIARD	Professionnel du tourisme (hébergeur et magasin de sport à Mijoux), s'il n'est pas opposé à la modification du zonage, il n'est pour l'instant pas favorable au projet. 2 tapis + une petite tyrolienne à virage et un petit snow tubing ne sont plus au goût du jour qui est orienté vers des activités plus ambitieuses, des émotions fortes. Le site de la Faucille est déjà bien équipé, on y vient pour la nature et l'air pur. Ces aménagements sont incompatibles avec l'activité ski (problème de sécurité à cause de croisements piste et file d'attente luge 4 saisons, flux de pratiquants entre TSD et TSC et lieux de rassemblement des écoles de ski,...). L'empiètement réduisant la piste gratuite de luge, n'améliorera pas l'accès des jeunes skieurs à l'espace débutant des Myrtilles. Les tapis auraient dû arriver au bas de cet espace. Pourquoi ne pas attendre le résultat de l'étude sur le remplacement du Val Mijoux ? Impact sur la zone forestière à la suite de coupe non négligeable, perte de végétation.
@3	Martine VIALLET Maire de Mijoux pour la commune	Si la commune de Mijoux se réjouit que PGA ait renoncé à rendre constructible une nouvelle zone au col de la Faucille et si elle est toujours favorable au développement d'activités audit col, elle reste en désaccord sur certaines des composantes du projet objet de la présente enquête, soit dans leur principe soit dans leur implantation soit dans leurs modalités. Elle reste notamment défavorable aux déboisements impliqués par le projet. Par ailleurs elle pense qu'il serait souhaitable d'étendre un peu le périmètre désormais proposé (tout en restant à l'intérieur du périmètre proposé dans le projet soumis à la concertation publique préalable en 2022) afin de ne pas empêcher l'évolution d'équipements existants.
@4	Etienne BASTIN	Se déclare utilisateur du site du col de la Faucille et partage la position de la commune de Mijoux qui dessine un avenir raisonnable et soutenable au site.
@5	Brigitte BASTIN	En qualité de vacancière annuelle fidèle et sensibilisée aux projets du col, elle soutient la délibération communale du 23 février

@6	Alain GIROD ESI (Ecole de Ski Internationale) La Faucille	Moniteur de ski depuis 1978 ESI, est fermement opposé à ce projet qui n'a pas été discuté avec les acteurs locaux. La seule piste débutants petite, déjà sur-fréquentée et saturée sera perturbée, les écoles de ski ne seront pas accessibles par les nouveaux équipements. Ne pas couper des arbres sains dans une forêt qui souffre ni abattre les arbres qui protègent du vent froid en hiver et du chaud soleil l'été. Les erreurs des investissements passés n'ont pas été évaluées (exemple luge d'été qui ne fonctionne pas) et les activités complémentaires n'apporteront pas de clientèle nouvelle en absence de neige mais saturera les parkings aux dépens des skieurs qui amortissent et financent les remontées.
@7	Damien HUMBERT	S'oppose au plan d'aménagement qui dégrade les paysages de la haute chaîne du Jura. Pourquoi répéter les erreurs d'investissements du passé et exploiter notre environnement plutôt que se pencher vers un nouveau modèle à l'heure où il est temps de démonter les installations et que le tourisme se tourne vers autre chose ?
@8	Anonyme	l'évolution du projet n'est pas assez contraignante, rejoint les autres déposataires
@9	Anonyme	L'utilisation du plastique est en complet désaccord avec les mesures mises en place pour réduire le plastique dans le quotidien. Il vieillit mal (voir châteaux gonflables) avec ses couleurs vives qui ne se fondront pas dans l'environnement, des matériaux naturels auraient été préférables.
@10	Michèle RUFFIÉ	contribution annoncée absente voir @12
@11	Evan LEE	Après avoir cité les documents consultés, il demande quelle analyse a conduit aux projets retenus car il est important pour le public d'examiner la méthode employée car les installations passées n'ont pas été un succès (dôme exhibition, tyrolienne opérationnelle mais peu fréquentée). Etant donné l'augmentation de l'obésité en France (+200% chez les enfants), plutôt que d'encourager des activités moins sportives pourquoi ne pas envisager des activités favorisant l'activité physique ? il demande si lors de la réunion du conseil communautaire du 16/11/2022 certaines remarques qu'il cite n'ont pas été faites pour écarter des avis déposés ? A l'énoncé des mesures à prendre concernant l'eau potable, il s'inquiète pour l'avenir de la surveillance et des conséquences pour l'approvisionnement et notamment l'impact sur les finances communales. Des réponses apportées par PGA aux avis émis lors de la concertation ne lui paraissent pas raisonnables (point 7,8 parking en hiver, point 12 défrichage envisagé). Les données météorologiques se reconnaissent lacunaires mais les données des stations météorologiques privées proposées par la commune ont été refusées. Refus de présenter une simulation virtuelle pour mieux comprendre les aménagements. Pas rassuré quant aux mesures compensatoires.
@12	Michèle RUFFIÉ	L'avancée de la classification de AUt à NI ne répond pas à tout. Aménager une piste de luge avec tapis niant la récompense de l'effort va habituer les enfants aux activités à propulsion mécanique aux dépens des activités physiques. L'accessibilité à cette remontée ne pourra être gratuite et ne sera donc pas abordable pour tous. Elle ne correspond pas à la sobriété énergétique recherchée par les collectivités territoriales. Le choix des matériaux interroge plastique notamment. Abattre des arbres en pleine maturité pour replanter ailleurs de jeunes arbres 100 fois moins absorbeur de CO2 ou préconiser des mesures compensatoires plutôt que des mesures d'évitement. Le site est déjà bien équipé en activités et ce projet qui date est en contradiction avec les mesures de sobriété et de développement durable. Il vaut mieux développer de vraies activités de vraie nature (citées) moins polluantes, moins coûteuses pour la collectivité et l'environnement.

@13	Philippe PUECH	Projet "daté", artificialiser (béton et plastiques) une réserve naturelle pour des loisirs consuméristes, énergivores et payants ne peut servir l'intérêt général et serait plutôt de nature à faire fuir la clientèle estivale. Si l'objectif des tapis est l'accès aux écoles le remède est pire que le mal. Une navette équestre depuis le parking serait plus amusante et dépaysante. Pour améliorer les pistes de luge sur le front de neige faut-il défigurer le cœur de station au pied des terrasses du seul hébergement de la station ? N'oublions pas que les enfants ont besoin d'activités physiques contre l'obésité et de lutter contre le froid. Si pour attirer les familles en été pourquoi détruire et bétonner alors qu'une bonne partie du parking fermée en été pourrait s'adapter à des activités. Pour être en cohérence avec la recherche d'authenticité et de nature point n'est besoin de lourdes infrastructures : balades à dos d'ânes au Mont Rond, parc animalier chèvres et moutons,... Le projet présente plus de dangers que de services (plusieurs points de collision entre skieurs, lugeurs et piétons). Le bâtiment au pied de la passerelle de la tyrolienne est trop imposant pour son usage et serait mieux placé sur la gauche qui offre une meilleure vue.
@14	Fabien ALEXANDRE	Projet en désaccord avec la transition écologique et les tendances actuelles à la réduction de la bétonisation à outrance
@15	Gérard MALOD	Des tapis pour faciliter l'accès ne sont pas en phase avec la tendance de la santé qui tend à bouger et non se faire bouger. Couteux et énergivore ne va pas dans la mouvance actuelle qui veut plus de bon sens. Pourquoi ne pas développer vélo et promenade en direction de la Maréchaude ou autre lieu ?
@16	Sébastien MERMET	A l'heure de publication du dernier rapport alarmant du GIEC, il serait irresponsable d'envisager un déclassement de zones naturelles protégées. Chaque action compte, nous comptons sur nos élus pour protéger ce qui peut encore l'être
@17	Frédéric DALIGAULT	Formellement opposé à ce projet inutile en hiver dans une station saturée alors que la neige est de plus en plus rare et inexistante dans 15 ans. L'activité principale à la montagne en famille est la randonnée pour profiter d'un paysage naturel et authentique pas plein de béton, d'autres activités existent dans le Pays de Gex pas besoin d'étaler du béton au col. Projet à contre-courant de l'actualité écologique, remplacer la forêt par béton et plastique pas vraiment tendance et contre nos convictions.
@18	Alexandre BURGY	Contre le projet qui va dénaturiser le col de la Faucille et qui n'a pas de sens en hiver vu les évolutions climatiques. Marcher muscle les jambes point n'est besoin de tapis roulants. Les forfaits sont assez chers comme ça. On a dû subir une tyrolienne dégradant le paysage sans vraiment fonctionner. Ce projet est un désastre écologique et une aberration vu l'actualité.
@19	Anonyme	Comment des responsables politiques peuvent avoir des idées aussi dépassées ? Couper des arbres et des espaces de tranquillité en pleine montagne pour des badauds qui ne s'y intéressent pas. Dynamiser la station pour lutter contre les caprices du climat soit, mais avec plus d'inventivité et des projets adaptés à l'environnement, apprendre des erreurs (tyrolienne et ses coupes rases) capitaliser sur une clientèle qui aime les paysages et la tranquillité
@20	Clotilde RÉMOND	Projet en totale contradiction avec les recommandations de la transition écologique, il est urgent de préserver les espaces naturels et le tourisme doit l'intégrer

@21	Françoise MAZUIR	effarée à l'idée d'infrastructures de loisir à l'ordre du jour dans un site classé réserve naturelle. Alors qu'il y a tant à faire pour mettre en avant la nature que de créer plus de tyroliennes et de béton, des idées plus nature et plus tendance ont été proposées pour dynamiser le site
@22	Laurie BENOIT-GONIN	En accord avec la nécessité de développer de nouvelles activités 4 saisons. Mais les activités proposées, bien qu'intéressantes ne s'appuient pas sur les infrastructures existantes, il faut investir en renforçant l'offre autour des remontées existantes (ex: Val Mijoux n'est pas toujours ouvert alors que la tyrolienne fonctionne). Le dossier manque cruellement d'arguments économiques (durée pour rentabiliser à l'heure du réchauffement climatique ?). L'activité tyrolienne à virage serait mieux placée à Mijoux où se trouve l'hébergement et permettre une utilisation pour l'après ski, il n'y a pas de clientèle séjour au col. le tubing trouverait sa place au cœur de la forêt (cf Marcieu en Chartreuse). L'image de "parc d'attraction" du projet est déconnecté de l'image du Jura valorisé pour ses espaces naturels très tendance. Elle signale des incohérences (destructions d'espèces protégées est un délit et ne peut constituer "un enjeu règlementaire faible" qui nécessite un dossier de dérogation, le lézard vivipare qui n'a pas été fait; plusieurs mesures de réduction et de compensation ont un effet dérisoire comme l'abattage de 3 arbres gîte pour les choléoptères "compensées" par des panneaux de sensibilisation. Elle souhaite que soit étudié une étoffe de l'offre, que soient précisés les arguments économiques du projet sur la base de chiffres, que l'avis de la MRAE soit suivi en tous points et les éléments supplémentaires demandés portés à la connaissance du public, que soit étudiées des évolutions au projet plus en cohérence avec valeur et image du Jura.
@23	Anonyme	opposé au projet
@24	Caterina et Christophe COUPAT	Contre ce projet obsolète écologiquement (parc naturel et béton), capacité hivernale catastrophique parkings réduits par les aménagements générant bouchons au col, ne confondons pas station du Jura avec une station des Alpes
@25	Collectif STOP BETON Ferney Voltaire et Gex	Contre ce projet artificialisant les sols (loi ZAN) générant CO2 et non l'absorber, réduisant les espaces naturels avec impacts sur l'eau, les paysages et la qualité de vie. Où est l'étude de marché ? La concertation avec habitants et professionnels ? quels moyens de transports ? Signez la pétition STOP-BETON
@26	Anonyme	contre le projet qui va à l'encontre des préoccupations écologique sur un site déjà bien défiguré par des bâtiments en ruines et la déforestation de l'agrandissement des parkings

@27	Remi FONTAINE Association ATENA	L'association ATENA exprime un avis défavorable et décline son argumentation selon 3 types d'objections : le principe, la forme et objections techniques avec références au dossier d'enquête. Sur le principe : Fausse interprétation du développement durable où sont exaltés les soi-disant besoins et l'impact environnemental minimisé pour être plié à l'économique. Ne plus adapter la rentabilité de la machine économique au détriment de l'urgence climatique. Le site de la Faucille n'a rien d'attractif. Un vaste parking aménagé en parc d'attractions de fête foraine qu'il faudra bientôt démanteler à cause du réchauffement climatique et qui va encore s'aggraver avec les aménagements proposés ne peut se comparer aux autres sites existants à proximité. Il faut savoir dire stop et ne pas répéter les erreurs du passé et mettre en place un tourisme responsable en synergie avec le milieu naturel à proximité et en phase avec les attentes de la population. La forme : Après avoir précisé la signification de l'intérêt général, ATENA se demande si la population du Pays de Gex a besoin de ce projet (à l'exception de quelques professionnels); ne s'agit-il pas plutôt de satisfaire les besoins de loisir du Grand Genève et de la Suisse voisine ? Le dossier complexe et technique manque de clarté et reste peu accessible aux citoyens, il est difficile de discerner ce qui est réalisé et ce qui est à faire. Objections techniques : La conclusion portant sur le peu d'impact de l'augmentation de l'activité humaine sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000 voisins n'est pas étayée, aucune estimation sur l'impact passé (disparition du grand tétras depuis les années 1950) pourtant connu (étude d'impact page 22-23-122), aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse. La proximité du périmètre rapproché de la source de la Périssode met en danger l'approvisionnement de Mijoux et ce n'est pas la surveillance par des mesures fréquentes qui réduira le risque dans un relief karstique où la circulation de l'eau est rapide que la diminution de l'enneigement et les travaux de terrassement vont amplifier en diminuant le pouvoir de filtrage. Absence d'études économiques passées ou prospectives (rentabilité, coûts, financement), problèmes liés au stationnement et à la sécurité, aucune analyse comparative avec les pôles touristiques voisins.
@28	Anonyme	Contre ce projet d'un autre temps qui impose artificialisation des sols et bétonisations quand préserver les espaces naturels s'avère prioritaire et que la fréquentation est déjà élevée et que l'enneigement va diminuer.
@29	Laurence ARNOLD	Défavorable, il serait plus vertueux de suivre les recommandations de France Nature Environnement et d'arrêter de "consommer" les espaces naturels, la biodiversité et la ressource en eau. Il est possible de s'adapter à la nature et de la préserver notre vie en dépend.
@30	Bérange ROZE DES ORDONS	Non au projet défigurant le paysage par des structures béton et plastique et qui n'est plus adapté à notre temps. Le projet reprend ce qu'il ne faut pas faire à l'exemple de la tyrolienne : investissement coûteux jamais rentable et coûteux aussi pour les utilisateurs, hérésie environnementale qui défigure le paysage, ou les tapis qui vont rendre payant un espace gratuit et pire réduire l'activité sportive des utilisateurs. Reprenez le projet avec un cahier des charges respectueux de l'environnement.
@31	Anonyme	L'association ATENA est opposée à ce projet

@32	Marjorie LATHUILLIERE Secrétaire de ARN (Amis de la Réserve Naturelle de la Haute-Chaîne du Jura)	Avis défavorable de l'association les Amis de la Réserve Naturelle. L'aménagement de la Faucille initié depuis des décennies a reçu nombre d'investissements hasardeux (centre routier abandonné à La Vattay, tyrolienne XXL, ...) et pour répondre au dérèglement climatique PGA, depuis 2019 envisage une station 4 saisons pérennisant un aménagement qui considère la nature comme un espace à utiliser et non comme un espace digne d'intérêt en soi en prévoyant l'installation d'attractions supplémentaires, vision mortifère de la nature. Les quelques modifications apportées à la suite de la levée de boucliers n'ont rien changé. Le débat de fond pour un changement de paradigme est ignoré, le projet est anachronique en regard de l'objectif ZAN, la justification de l'intérêt général n'est pas argumenté, les problèmes du "bâtiment des Italiens" et du Centre Routier non résolus, les volets mobilité et stationnement négligés, la question de l'eau dans un département en précarité hydrique reste posée, la réserve naturelle et ses hôtes sont menacés par les interactions prévisibles avec les aménagements touristiques visant une illusoire renaissance économique. Les ARN se déclarent disponibles comme force de proposition et suggèrent de profiter de la démarche pour installer sur les parkings une "vraie" maison de la réserve.
@33	Jean GOUGET	défavorable à l'installation des 2 tapis tunnel qui vont dénaturer le site. Utilisés surtout en hiver ils gâchent le paysage en été. Cet aménagement en zone boisée nuira à la faune et la flore et à l'enneigement et ne va pas dans le sens d'un tourisme durable dans le contexte climatique attendu. Contraire à l'utilité publique et incompatible avec une activité 4 saisons.
@34	Anonyme	Avis négatif sur le projet envisagé
@35	Jean-Loup KASTLER Association Pays de Gex Solidaires	L'association Pays de Gex-Solidaires demande le rejet pur et simple du projet. Il ne fait l'objet d'aucune prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et des particules fines issues du trafic routier attendu comparé aux objectifs du PCAET. Le projet peut dégrader 20% de l'eau potable approvisionnant les 839 habitants de la vallée de la Valserine peu raccordés au reste du réseau du Pays de Gex. L'étude attachée au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, tardivement communiquée ne démontre pas les affirmations de la CAPG. Concernant les zones humides, l'étude Natura Scop reconnaît que 25% de ses sondages donnent des résultats incertains (réalisés en plein été !) n'est pas convaincante.
RCAPG 1	Lucile HANOUS pour FNE (France Nature Environnement)	Confirme les réserves sur le projet en demandant une refonte complète car si le besoin de loisirs perdure il a évolué vers des activités respectueuses de la nature, le projet présenté est dépassé et le réaliser serait un gaspillage financier, profitons de la nature sans neige et sans électricité.
RM1	Marc et Sylvie LEFEBVRE	Aménager oui défigurer non. Bien de vouloir améliorer la station du col hiver et été mais en partenariat avec tous les acteurs. On vient dans le Jura pour son aspect sauvage pas dans une station alpine urbanisée. Projet énergivore rentabilité douteuse et déboisement excessif, défricher a minima par exemple en installant tyrolienne et coin pique-nique dans un emplacement déjà défriché. Le dossier est mal présenté est-ce pour le rendre incompréhensible ?

RM2	Nicolas GUITTON gérant du parcours acrobatique Juraventure au col de la Faucille	Il serait profitable pour les clients du parc Juraventure de pouvoir agrandir le parcours sur la zone de Mijoux classée NP pour pouvoir aménager de nouvelles plateformes sur les arbres jouxtant la route des chamois sur une trentaine de mètres et pour ce faire classer la zone en zone naturelle de loisirs. Occasion de mutualiser les activités existantes avec celles à venir par voie aérienne (PAH reliant les parcours sur le col)
RM3	Martine FAVRET monitrice enfants à l'ESI (Ecole de Ski Internationale)	Constate que les professionnels n'ont pas été consultés pour l'élaboration du projet. Points négatifs : La seule piste "débutants" déjà trop petite sera amputée et envahie par piétons et skieurs débutants et confirmés. Ils devront monter en 2 étapes puis redescendre pour rejoindre les 2 jardins d'enfants ESI et ESF. L'utilisation des 2 tapis successifs par les clients de l'espace luge, de la petite tyrolienne provoquera un engorgement qui portera préjudice aux skieurs. Sauvegardons les îlots forestiers protecteurs.
L1	Chantal BENOIT GONIN	Interrogation sur exactitude des données : page 5 : "ski alpin se pratique au départ de Mijoux..." le fonctionnement n'est pas garanti en dehors des vacances, Val Mijoux ouvert que les WE et damage 3 jrs/semaine; "le site du col de la Faucille accueille ...accessible par le télésiège de Val Mijoux..." Val Mijoux est fermé en été; page 6 : "l'offre de loisirs en été ..." les hébergements sont à Mijoux; page 8 : "le premier volet, mis en œuvre en 2017..." quelles en ont été les retombées ? " page 32 : 20 000 visiteurs/an" équivalent à 600 000 euros ? - pièce 1.1 Synthèse des évolutions apportées au dossier : page 9 : "248 000 entrées ski alpin, été 36 000 entrées". sur P2.1 page 5 : "370 000 pour les Monts Jura en 2014"; page 10 : "des navettes hivernales reliant... sont de facto limitées" mettre en parallèle avec le coût du projet. Que penser du maintien du Val Mijoux et télécable en NP ?
L2	DANIELE	Loueurs en meublés se disent favorables au projet pour le développement du col de la Faucille voté auparavant par le conseil municipal. Les retours de leurs clients sont très positifs et de nouvelles activités placeraient le col au même stade que les stations des Alpes où l'on retrouve les mêmes types d'activités recherchées par les vacanciers tant en été qu'en hiver. La forêt est appelée à disparaître frappée par la maladie.
L3	CLAUDE	Favorable à ce projet déjà validé par la commune de Mijoux en 2021, essentiel pour l'économie locale sur un emplacement peu impacté et présentant des activités innovantes.
L4	Nicole BERRARD	Préserveons la forêt domaniale de Mijoux et ne coupons pas les arbres pour des tapis roulants, ils protègent du vent, conservent la neige, tiennent la terre et absorbent le CO2, les enfants et les parents peuvent marcher pour leur plus grand bien, dépenses inutiles. Pourquoi une tyrolienne pour enfants ? pourquoi construire un nouveau bâtiment alors qu'il en existe un ; pylônes et métallisation défrisent le site. Il semblerait nécessaire de faire fonctionner le Val Mijoux en été et les grands weekends pour le col et le Mont Rond comme indiqué à l'office du tourisme, alors que la tyrolienne fonctionne avec des navettes routières.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH et
l'étude d'impact en vue de l'aménagement du Col de la Faucille**

Autorité organisatrice : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
Date de l'enquête publique du 20/02/2023 au 23/03/2023

MÉMOIRE EN REPONSE AU
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS

Par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Conformément à l'arrêté d'ouverture du président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 18 janvier 2023 concernant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH et étude d'impact en vue de l'aménagement du Col de la Faucille, l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours du lundi 20 février 2023 à 9h00 au jeudi 23 mars 2023 à 17h00.

Trois lieux d'enquête avaient été retenus :

- Le siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête, à GEX
- la mairie de GEX
- la mairie De MIJOUX

En qualité de commissaire enquêteur je me suis tenu à la disposition du public lors de 4 permanences réparties dans les trois lieux d'enquête :

Date	Lieux	Horaire
Lundi 27 février 2023	Mairie de MIJOUX	14h00 à 16h00
Vendredi 10 mars 2023	Mairie de GEX (salle des Terreaux)	15h00 à 17h00
Samedi 18 mars 2023	Mairie de MIJOUX	10h00 à 12h00
Jeudi 23 mars 2023	Siège de la CAPG à GEX	15h00 à 17h00

Ces permanences ont permis de recevoir et renseigner 8 personnes. La faible fréquentation a permis des échanges suffisamment longs avec le commissaire enquêteur. Faisant suite à mon interrogation personne n'a souhaité présenter d'observation orale, déclarant l'avoir déjà fait ou préférer le faire par écrit ultérieurement ou l'on rédigé sur le registre lors de ma permanence.

Le 23 mars 2023, dès 17h00, heure fixée pour la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des trois registres d'enquêtes mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 3 lieux d'enquêtes. La mairie de MIJOUX fermant à 12h00 le jeudi, le registre a été acheminé au siège de l'enquête et m'a été remis aussitôt. Un message a de ce fait été porté par confusion sur le registre de MIJOUX lors de la dernière permanence le 23 mars il aurait dû l'être sur celui de la CAPG. Le registre disponible jusqu'à 17h00 à la mairie de GEX voisine m'a été rapporté dès 17h00.

Le registre de GEX ne contenait aucune observation. Le registre de MIJOUX contenait **3** observations. Le registre déposé au siège de la CAPG contenait **1** observation auquel j'ai annexé **1** lettre remise lors de ma première permanence à MIJOUX et les **3** lettres qui m'ont été remises et reçues par voie postale au siège de l'enquête.

Le registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo) a été fermé le 23/03/2023 à 17h00 heure de clôture de l'enquête publique, il contenait **35** contributions.

Aucune observation orale n'a été émise lors des quatre permanences de commissaire enquêteur, la plupart des personnes ont choisi de rédiger un écrit ultérieur.

Soit un total de **QUARANTE-TROIS** contributions.

Je n'ai pas constaté d'incident et aucun fait susceptible de porter atteinte à l'enquête publique ne m'a été signalé.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS			
Registres papier	Mairie de MIJOUX	3	4
	Mairie de GEX	0	
	Siège de la CAPG	1	
Lettres	Adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège à GEX	3	4
	Remises lors des permanences	1	
Registre dématérialisé		35	35
TOTAL			43

Toutes les observations émises pendant l'enquête ont été résumées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Sur celui-ci la première colonne précise l'origine :

- @ suivi d'un numéro d'ordre contribution provient du registre dématérialisé dans l'ordre chronologique,
- R CPAG observation portée sur le registre déposé à la CAPG siège de l'enquête,
- RM suivi d'un numéro d'ordre : provient du registre déposé pendant l'enquête à la mairie de MIJOUX dans l'ordre chronologique,
- L suivi d'un numéro d'ordre provient d'une lettre annexée par mes soins au registre d'enquête du siège de l'enquête.

La deuxième colonne précise prénom, nom et qualité de l'auteur suivant les indications portées et lisibles. On remarquera que plusieurs contributeurs ont souhaité garder l'anonymat.

La troisième colonne contient le résumé de la contribution.

Il sera possible de se reporter assez aisément à l'original, chaque avis ayant été scanné ou photocopié.

Synthèse des observations du public:

La lecture attentive et l'analyse des avis émis m'ont conduit à supprimer la remarque @10 qui annonçait le 19/03 la remise d'une contribution en pièce jointe non communiquée. J'ai averti le 20/03 son auteur et une nouvelle contribution a été transmise le 20/03 sans pièce jointe (@12).

Les contributions portent principalement sur l'aménagement du col de la Faucille mais les rares observations qui s'expriment sur la mise en compatibilité du PLUiH (@1, @2, @3, @12) reconnaissent une avancée avec la classification NI préférable à AUt.

Avis favorables

Le public est globalement convaincu de la nécessité de s'orienter vers des « activités 4 saisons ».

Sur les 42 contributions, 2 sont favorables à l'aménagement projeté essentiel à l'économie locale, sur un emplacement peu impacté présentant des activités innovantes (L4). Il place le col au même niveau que les stations alpines hiver comme été. La forêt est appelée à disparaître par maladie. Les retours de la clientèle sont très positifs (L2). Tous deux soulignent que la commune de MIJOUX a déjà validé le projet en conseil municipal.

Pour effectuer la synthèse des 40 autres contributions, j'ai retenu six thématiques me paraissant susceptibles de regrouper tous les avis émis. On retrouvera entre parenthèses la référence de l'auteur ou des auteurs de la remarque pour pouvoir s'y référer pour davantage de précision.

J'ai synthétisé, inévitablement subjectivement, les 40 autres contributions sous 6 thématiques

Thématique	Nombre d'avis	pourcentage
Projet portant atteinte à la nature	39	31%
Projet périmé	31	24%
Absence d'étude de marché, rentabilité, coûts	24	19%
Orientation nature et activités physiques	19	15%
Etudes incomplètes	9	7%
Défaut d'association des professionnels	5	4%
Total	127	100%

Projet portant atteinte à la nature :

Le projet va à l'encontre des préoccupations écologiques (@26, @24, @20, @8) et dans un site classé réserve naturelle (@21, @18). Irresponsable d'envisager un déclassement de zones naturelles protégées vu la publication du dernier rapport alarmant du GIEC (@16). L'impact environnemental est minimisé pour être plié à l'économie (@27) Arrêtons de « consommer » les espaces naturels et la biodiversité (@29), artificialisation et bétonisation des sols pour des loisirs consuméristes (@13) quand préserver les espaces naturels s'avère prioritaire (@28, @25) au risque de faire fuir la clientèle (@13), pourquoi détruire la nature de façon irréversible avec des installations mécaniques (L4, @1), sauvagardons les îlots forestiers (RM3), déboisements excessifs (RM1, @19, @11, @5, @4, @3), cet aménagement en zone boisée nuira à la faune et à la flore (@33, @2), abattre

des arbres 100 fois moins absorbeurs de CO2 pour replanter ailleurs des arbres plus jeunes ! (@12)

Remplacer la forêt par béton et plastique pas vraiment tendance (@17), le choix des matériaux interroge (@12), utiliser du plastique est en désaccord avec les mesures pour les réduire, il vieillit mal, les couleurs vives ne se fondront pas avec le paysage (@9), pylônes et métallisation défrisent le site (L4), hérésie environnementale qui défigure le paysage (@30, @7),

Réponse de la CAPG :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est détaillé dans l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Différents experts sont intervenus pour étayer cette étude, tant en termes d'écologie, d'hydrogéologie et de ressource en eau potable, d'urbanisme, d'économie, de paysage, ... que d'éléments techniques. Cette étude, tant sur la forme (complétude des chapitres) que sur le fond (validité des diverses expertises réalisées), a été soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et complétée suite aux demandes de cette dernière.

Le projet d'aménagement prévu dans le cadre de cette étude est localisé dans des sites marqués par des activités anthropiques de plein air, hors des zones Natura 2000 et de la Réserve Naturelle. Il ne touche pas de zone humide.

Il tient compte des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter à un niveau global très faible les impacts sur les milieux à préserver, et sans impact direct sur les habitats des sites Natura 2000. Un expert écologue a recensé les arbres pouvant faire office d'éventuels gîtes et habitats.

La demande de modification du PLUiH concerne l'évolution d'une zone Np (Naturelle protégée) en zone NI (Naturelle loisirs) toujours contraignante en termes de protection de l'environnement, mais plus adapté pour accueillir des activités de loisirs.

Concernant l'impact du projet sur les espèces, il pourra induire une augmentation de la fréquentation touristique du secteur, mais avec une capacité de charge limitée et des flux maîtrisés. L'objectif du projet vise une diversification des activités plutôt qu'une massification de la fréquentation. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) souhaite particulièrement répondre aux attentes de la clientèle en améliorant la qualité de l'expérience vécue sur ce site de plein air en valorisant un support environnemental de qualité.

Concernant l'impact sur la ressource en eau, une étude hydrogéologique a été réalisée au cours de l'automne 2021. Elle a permis de faire une reconnaissance des circulations souterraines par traçage sur les impacts du projet et des travaux sur le captage d'eau potable de Mijoux. Cette étude conclue sur le fait que le transit de l'eau entre le sous-sol de la station de ski et le captage de la Périsaude n'emprunte pas un drain actif, mais transite par les vides du système annexe au drainage. La morphologie du gouffre où a été réalisé le traçage rappelle d'ailleurs plus un vide structural (espace ouvert dans les calcaires lié aux déformations de la roche).

Comme présenté dans l'étude d'impact ce projet a fait l'objet de différents scénarios ayant conduit à des analyses et des solutions de substitution raisonnables entre 2019 et

2021, à l'appui du relevé Lidar qui a permis de redéfinir le projet de manière plus précise et vérifier la faisabilité des différents aménagements en fonction de la topographie et des impacts environnementaux.

Les objectifs de cette redéfinition du projet étaient :

- o Concentrer les activités à proximité du front de neige,
- o S'appuyer sur la topographie naturelle pour limiter au maximum les terrassements, la bétonisation et les impacts naturels,
- o Assurer la sécurité des différents usagers qui peuvent être amenés à se croiser sur des espaces restreints.

Concernant les structures en plastique des tubings, à l'heure actuelle, il n'existe pas de revêtement à base de produits naturels permettant d'assurer la glisse en sécurité. Les producteurs ont fait des efforts ces dernières années en proposant des produits à partir de déchets de post-consommation et industriels, de sorte que les déchets soient transformés en une ressource reconditionnée.

Projet périmé :

Ce projet déjà ancien, daté, n'est plus au goût du jour (@1,@2,@13,@19,@28,@30, RCPAG1), il est à contre-courant de l'actualité écologique (@17) anachronique au regard des objectifs ZAN (@32), il n'a pas de sens en hiver vu les évolutions du climat (@18,@27,@28,@33) et ne correspond plus aux exigences environnementales de développement durable et de sobriété énergétiques (@3,@4,@5,@7,@12,@14), énergivore (@13, @15, RM1).

Le projet ne peut suffire à développer une activité 4 saisons et atteindre le but recherché d'augmenter et de rallonger la fréquentation (@1), le goût du jour est orienté vers des activités plus ambitieuses, des émotions fortes (@2) le projet n'apportera pas de clientèle nouvelle en absence de neige mais saturera les parkings (@6). Les activités doivent venir renforcer l'offre autour des remontées mécaniques (@22), l'activité tubing serait mieux placée à Mijoux où se situe l'hébergement permettant une activité d'après ski (@22). Si l'objectif des tapis est l'accès aux écoles le remède est pire que le mal (@13), problèmes de sécurité à cause de croisements skieurs de différents niveaux, lugeurs, piétons, file d'attente, lieux de rassemblement écoles de ski (@2,RM3,@13), piste débutants déjà petite, sur-fréquentée et saturée sera perturbée et les écoles de ski ne seront pas accessibles par les nouveaux équipements (RM3@6);

Inquiétude sur l'impact sur la ressource en eau potable (@11, @25, @29), dans un département en précarité hydrique (@32). La proximité du périmètre rapproché de la source de la Périssode met en danger l'approvisionnement de Mijoux et ce n'est pas la surveillance par des mesures fréquentes qui réduira le risque dans un relief karstique où la circulation de l'eau est rapide que la diminution de l'enneigement et les travaux de terrassement vont amplifier en diminuant le pouvoir de filtrage (@27). Le projet peut dégrader 20% de l'eau potable approvisionnant les 839 habitants de la vallée de la Valserine peu raccordés au reste du réseau du Pays de Gex (@35). L'étude des zones humides est peu convaincante (@35).

Réponse de la CAPG :

Dans le contexte actuel de l'évolution climatique et de difficultés chroniques d'enneigement suffisant à la pratique du ski (étude Climsnow), la diversification des activités de plein air « toutes saisons » dans les communes-supports de stations de sports d'hiver constitue un modèle d'adaptation qui témoigne d'une dynamique active de transition en cours pour un avenir soutenable.

La diversification touristique s'est affirmée dès les années 2000 comme une stratégie visant à moins dépendre du ski ainsi qu'à répondre aux nouvelles attentes de la clientèle de proximité. La diversification touristique en zone de montagne concerne des activités de pleine nature qui nécessitent des équipements, des infrastructures et des investissements tributaires d'une forte implication des pouvoirs publics dans le domaine. Ces activités contribuent ainsi, de par leurs retombées économiques directes et indirectes génératrices d'emplois, au développement durable d'un territoire.

L'aménagement d'activités sportives et de loisirs « 4 saisons » au Col de la Faucille répond aux demandes exprimées par un public large, familles, groupes, individuels de tout âge, de pratiquer en toute sécurité, dans un espace dédié, des activités pour s'amuser ou se détendre, s'initier ou se perfectionner. Le projet actuel demande des infrastructures légères qui ne nécessitent pas de lourds travaux ou de structures en dur. Elles viendront enrichir l'offre d'itinérance existante.

Dans son optique de diversification, le projet souhaite fidéliser les usagers de proximité, avec un choix polyvalent d'activités pouvant occuper une journée entière sur site ayant comme impact de limiter des trajets motorisés supplémentaires vers d'autres sites, générateurs d'empreinte carbone additionnelle.

Également, limiter géographiquement la « divagation » des pratiques va limiter géographiquement l'empreinte de l'activité humaine sur l'environnement.

Au sujet du fonctionnement des tapis, de la sécurité des flux :

Les tapis visent à améliorer les mobilités à l'intérieur de la station. Ils sont assimilés à des accès facilitateurs aux activités, au téléski débutant des myrtilles, aux grenouillères des écoles de ski. Ils permettent d'améliorer l'existant en termes de déplacement, notamment pour les enfants et les familles qui doivent traverser la station en portant leur équipement. Les tapis seront en accès libres.

Les phases d'avant-projet ont permis, en collaboration avec les services du Syndicat Mixte des Monts-Jura (SMMJ), de travailler spécifiquement sur la gestion sécuritaire des flux qu'ils proviennent de la sortie du premier tapis (Roche aux Fées), enchaînent sur celui des Rhodos comme les flux provenant de la piste Tétrás. Pour cela en accord avec le SMMJ, les pentes en fonction des largeurs de piste ont été réfléchies et étudiées de façon à rendre dégressive la vitesse des skieurs au droit des zones de croisement.

Le plan en *annexe 1* indique les différents pourcentages de pente notamment au niveau du nœud de distribution entre la sortie du premier tapis (0%), l'accès au second (0%) et l'arrivée de la piste des Tétrás (8%).

On notera que la piste provenant du TSD de Val Mijoux a également été prise en compte avec une largeur en pied de piste portée à 17m pour 18% avec un angle d'ouverture très large de façon à ce que les skieurs en amont puissent bien voir ce qui se passe à l'aval.

La consommation énergétique est limitée aux besoins des tapis et est inférieur à 10Kw par tapis, beaucoup moins énergivore qu'un télési qui lui ne sert que l'hiver. L'installation au sol ne nécessite pas de génie civil de fondation.

L'engorgement des flux sur le parking concerne aujourd'hui quelques week-ends en hiver à l'occasions desquels un délestage vers le parking des Egravines à Mijoux a été matérialisé. En complément, les usagers seront informés grâce à un panneau lumineux installé à la sortie de Gex. Ce dernier sera renseigné toutes les 5 minutes grâce à des radars télécommandés installés à l'entrée et à la sortie du parking de la Faucille.

Le déploiement du site du Col la Faucille avec des activités 4 saisons est une composante aujourd'hui d'un projet ambitieux à l'échelle des Monts-Jura. Dans le cadre du Plan Avenir Montagne des réflexions sont menées actuellement sur la diversification et la désaisonnalisation de l'offre touristique en valorisant le patrimoine naturel & culturel singulier de chaque site phare des Monts-Jura (villages de la Valserine) comme facteurs d'attractivité à soutenir qui valoriseront des prestations et projets complémentaires.

Absence d'étude de marché, rentabilité, coûts

Les erreurs des investissements passés n'ont pas été évaluées (exemple luge d'été qui ne fonctionne pas) (@6, @7, @19, @30), les installations passées n'ont pas été un succès (dôme exhibition, tyrolienne opérationnelle mais peu fréquentée) (@11). L'aménagement de la Faucille initié depuis des décennies a reçu nombre d'investissements hasardeux (centre routier abandonné à La Vattay, tyrolienne XXL, ...) (@32). Il faut savoir dire stop et ne pas répéter les erreurs du passé (@27).

La capacité hivernale catastrophique parkings réduits par les aménagements générant bouchons au col est soulignée (@24, @11, @27). Ces parkings pourtant très impactants (@26) sont négligés (@32).

Quelle est l'analyse qui a conduit à la décision de choisir les projets envisagés (petite tyrolienne à virage, luge tubing, installation de 2 tapis (Roches aux Fées, Rhodo) ? Il serait important que le grand public puisse examiner toute étude qui a été faite, et de pouvoir regarder la méthodologie employée qui a amené à ces choix (@11).

Aucune étude économique n'étaye ce projet déjà ancien sans tenir compte des modifications de comportement en ciblant la clientèle non captive et météo-dépendante du bassin genevois (@1, @25). Le dossier manque cruellement d'arguments économiques sur les recettes liées à la mise en place de projet d'aménagement comme pointé dans le paragraphe 2.2.1 de l'avis émis par la MRAe. Dans quelle durée PGA compte rentabiliser ces aménagements ? (@22, @25,). Absence d'études économiques passées ou prospectives (rentabilité, coûts, financement) (@27), Des questions se posent sur l'exactitude des données (L1). Investissement coûteux, jamais rentable (@15, @30) coûteux aussi pour le public (@18, @30) gaspillage financier (RCAPG1, dépenses inutiles (bâtiment tyrolienne notamment qui existe déjà) (L4).

Réponse de la CAPG :

Depuis 2017, la CAPG œuvre pour le devenir du site avec différentes phases d'opérations d'aménagement.

- 2017-2018 Phase 1 : réaménagement de l'accessibilité et des parkings, refonte paysagère du site en l'agrémentant de sentiers pédestres thématiques sur la faune, la flore mais également d'un belvédère thématique axé sur l'histoire de la géologie afin de sensibiliser les publics à la préservation de de l'environnement.
- 2019-2023 Phase 2 (en cours) : développement d'activités 4 saisons, pour laquelle des études de faisabilité techniques ont été réalisées en amont.
- 2023-2025 Phase 3 (en cours) : Diagnostic territorial établi dans le cadre de la mission Avenir Montagne Ingénierie avec une réflexion plus large à horizon 2050 de la mise en place d'un schéma de développement touristique cohérent et durable des Monts-Jura intégré au Pays de Gex dans son ensemble.
- 2024-2050 Phase 4 : phase opérationnelle de poursuite des missions retenues à l'issue du diagnostic Avenir Montagne Ingénierie et du plan guide pour la continuité des aménagements et opérations de développement touristique des Monts-Jura.

La réflexion concernant le centre routier à déplacer ou le bâtiment dit « des Italiens » sont des sujets complexes en raison de la non maîtrise du foncier.

Étude de prospective financière :

Elle a été menée dans le cadre de l'avant-projet, ses conclusions indiquent un potentiel important de rentabilité.

Le site étant localisé au cœur du bassin franco-lémanique qui compte 680 000 habitants constitue la principale zone de chalandise (marché excursionniste) constante à fort revenu, avec une part des moins de 20 ans de l'ordre de 24% et dans une zone de proximité à moindre concurrence apportant 90 % de clientèle captive et 10 % de clientèle de passage.

Les coûts d'investissements ont été rationalisés : les activités ludiques ont été pensées pour être réversibles été comme hiver en particulier, la luge tubing, la mini tyrolienne qui ne sont pas météo-dépendantes.

Les bâtiments répondent à des besoins optimisés. Le bâtiment multi-accueil est destiné à accueillir la billetterie de l'ensemble du site, une salle hors sac, un point d'information de l'office du tourisme. Celui de la tyrolienne permettra de s'équiper et permettre l'accès direct des PMR.

Selon les études « consommation de loisirs des rhônalpins en Rhône-Alpes » et l'étude SFR/HSC ce bassin doit émettre de l'ordre de :

- 1,4 M de journées skieurs alpins l'hiver,
- 1 M de visites de sites sportifs aménagés.

Voir annexe 2.

Le marché de lits touristiques produit 265 000 nuitées chaque année. Le maintien de ce parc de lits touristiques doit être alimenté par la proposition d'activités récréatives adaptées aux évolutions contextuelles.

Les Monts-Jura disposent de 7 271 lits touristiques dont la répartition est la suivante :

- 24% de lits « marchands professionnels »
- 17% de lits « marchands non professionnels »
- 59% de lits « non marchands »

Hypothèses de fréquentation :

En nous appuyant sur des fréquentations observées au sein d'autres stations aux prestations comparables, nous projetons des hypothèses de croissance positive de 3 à 5% par an du volume de forfaits vendus tant sur l'hiver que sur l'été avec à court terme un objectif de rentabilité économique.

Projection des recettes :

Les projections des recettes annuelles complémentaires toutes activités confondues représenteraient entre 345 000 € et 480 000 € entre hypothèse basse et haute :

- 3000 à 4000 forfaits vendus pour l'activité de luge tubing hiver (15€ / unité)
- 8000 à 10 000 forfaits vendus pour l'activité de luge tubing été (15€ / unité)
- 3000 à 5000 forfaits vendus pour l'activité la tyrolienne à virage en hiver (18€ / unité)
- 7000 à 10000 forfaits vendus pour l'activité la tyrolienne à virage en été (18€ / unité)

Investissement :

L'investissement global du projet s'élève à 2 440 516€ (bâtiments, activités ludiques, tapis).

L'ensemble des collectivités publiques soutient ce projet.

L'État dans le cadre du programme Avenir Montagne apporte 650 000 €, le département de l'Ain 300 000 € et la Région Rhône-Alpes-Auvergne 115 000 €.

Par ailleurs 800 000 € doivent être confirmés dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Amortissements :

- VRD et bâtiments 20 ans,
- Équipements 10 ans,
- Petit matériel 3 ans.

En conclusion, le projet présente un potentiel important de rentabilité avec une mise en marché et une communication comme éléments clés de succès.

Projection 1 ^{ère} année	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Total recettes HT	288 461 €	401 337 €
Achats	9 464 €	10 410 €
Masse salariale	90 000 €	110 000 €
DAP équipement	11 467 €	13 760 €
DAP aménagement	60 291 €	60 291 €
Total charges exploitation HT	171 222 €	194 461 €
Résultat net HT	117 239 €	206 876 €

Le site de la Faucille est en constante évolution et est économiquement moteur pour le domaine des Monts-Jura. Son chiffre d'affaires permet d'abonder les déficits enregistrés sur d'autres sites grâce à la proposition d'activités alternatives à la neige.

Actuellement, les chiffres des activités luge sur rail et tyrolienne sont en progression avec une durée d'exploitation étendue en hiver ainsi que sur les ailes de la saison estivale.

CHIFFRE d'AFFAIRES HT	HIVER 2023	ÉTÉ 2022	ÉTÉ 2021
LUGE SUR RAIL	94 000 €	303 454 €	211 215 €
TYROLIENNE	20 000 €	153 272 €	18 894 €
TOTAL	114 000 €	456 726 €	230 109 €

Orientation nature et activités physiques

Le débat de fonds pour un changement de paradigme est ignoré, le projet est anachronique en regard de l'objectif ZAN (@32). Il faut mettre en place un tourisme responsable en synergie avec le milieu naturel à proximité (@27, @20, @29). Pourquoi ne pas se pencher sérieusement sur la question d'un autre modèle où l'éducation des populations locales et touristiques seraient au centre? (@7). Ne vaut-il pas mieux développer, entretenir de vraies activités de pleine nature (randonnées pédestres, VTT, trails, courses d'orientation, bains de forêts, parcours sensoriels, parcours de santé, sentiers pédagogiques, grandes traversées pédestres...)? Elles sont des propositions non polluantes, à faible coût pour tous, à valeur éducative et favorables à la santé. (@12, @1, @21) Il faut plus d'inventivité et des projets adaptés à l'environnement et capitaliser sur une clientèle qui aime les paysages et la tranquillité (@19). Pour être en cohérence avec la recherche d'authenticité et de nature point n'est besoin de lourdes infrastructures: balades à dos d'ânes au Mont Rond, parc animalier chèvres et moutons,... (@13). Pourquoi ne pas développer vélo et promenade en direction de la Maréchaude ou autre lieu ? (@15). Mieux placer les activités et s'appuyer sur les infrastructures existantes (@22).

Etant donné l'augmentation de l'obésité en France (+200% chez les enfants), plutôt que d'encourager des activités moins sportives (tubing, tyrolienne), ne serait-il pas préférable d'envisager des activités qui favorisent l'exercice physique ? (@11). Aménager une piste de luge avec tapis niant la récompense de l'effort va habituer les enfants aux activités à propulsion mécanique aux dépens des activités physiques (@12). Des tapis pour faciliter l'accès ne sont pas en phase avec la tendance de la santé qui tend à bouger et non se faire bouger (@15, @30), marcher muscle les jambes point n'est besoin de tapis roulants (@18), les enfants et les parents peuvent marcher pour leur plus grand bien (L4).

Réponse de la CAPG :

Monts-Jura, comme autres stations de ski de moyenne montagne, se trouve aujourd'hui à un tournant en matière de stratégie de développement. L'incertitude face à un enneigement suffisant rend la station vulnérable économiquement si elle reste concentrée sur des activités de sports d'hiver.

L'étude Climsnow (2020) a étudié l'évolution de l'enneigement à horizon 2050 sur la station, elle indique que certains sites ne seront plus rentables à l'échelle des Monts Jura, et ce malgré la neige de culture.

La responsabilité des collectivités est d'anticiper et répondre à ces nouveaux enjeux climatiques afin de maintenir une activité économique et sociale viable toute l'année sur son territoire de montagne.

La diversification des activités de loisirs proposées tant sur le plan de leur différenciation que sur le plan de leur adaptabilité aux contraintes d'enneigement constitue une proposition.

Ces aménagements, complémentaires aux activités proposées, viennent s'articuler avec l'offre des remontées mécaniques. Aujourd'hui, un projet d'aménagement doit s'appréhender avec un potentiel de réversibilité été - hiver afin de dépasser le seul produit ski, et ce, à une échelle supra-communale.

Dans ce contexte, la réflexion vers le changement de modèle touristique doit se poursuivre, profitant également de la diffusion auprès du grand public des préoccupations environnementales, climatiques, sociales et économiques.

En réponse aux remarques portant sur une orientation plus nature et dédiée aux activités physiques, les dernières enquêtes réalisées par l'Association nationale des Maires des Stations de Montagne indiquent que la pratique du ski reste encore l'occupation principale des vacances en montagne pour 72 % des français interrogés. Toutefois, les habitudes de la clientèle évoluent et 28 à 35% des skieurs remplacent le forfait « semaine » par des forfaits de remontées mécaniques à la journée ou en demi-journée. 17 % des clients ne pratiquent pas de ski pendant leur séjour. Et la proportion de ce type de vacanciers progresse, + 4% depuis 2012 avec une répercussion sur le développement de la pratique des activités à sensation, d'itinérance, de convivialité, de partage, de détente ou de découverte.

À travers ce projet de diversification des activités du Col de la Faucille, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite renforcer une offre attractive de loisirs de plein air tout en encourageant une fréquentation « désaisonnalisée ».

Etudes incomplètes

Le dossier complexe et technique manque de clarté et reste peu accessible au citoyen (@27), est-ce pour le rendre incompréhensible au citoyen qu'il est mal présenté ? (RM1).

Est-ce qu'on peut qualifier le défrichement de 3500m² (même si c'est réduit à 2100m²), d'avoir un impact « ... nul à l'échelle du massif... ». Est-ce que c'est raisonnable d'accepter cette réponse ?... Les consultants de l'étude ont reconnu les lacunes des

bases de données météorologiques exploitées. Mais la commune n'a pas eu la possibilité de présenter notre analyse devant le Conseil Communautaire..., une demande de simulation ou de modèle virtuel a été refusée (@11).

Des incohérences sont signalées : destructions d'espèces protégées étant un délit ne peut constituer "un enjeu règlementaire faible" il nécessite un dossier de dérogation, celui du lézard vivipare n'a pas été fait... plusieurs mesures de réduction et de compensation ont un effet dérisoire comme l'abattage de 3 arbres gîte pour les choléoptères "compensées" par des panneaux de sensibilisation. (@22)

La conclusion portant sur le peu d'impact de l'augmentation de l'activité humaine sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000 voisins n'est pas étayée, aucune estimation sur l'impact passé (disparition du grand tetras depuis les années 1950) pourtant connu (étude d'impact page 22-23-122), aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse. (@27).

La justification de l'intérêt général n'est pas argumentée, les problèmes du "bâtiment des Italiens" et du Centre Routier non résolus, le volet mobilité négligé. (@32).

L'étude attachée au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, tardivement communiquée ne démontre pas les affirmations de la CAPG. Concernant les zones humides, l'étude Natura Scop reconnaît que 25% de ses sondages donnent des résultats incertains (réalisés en plein été !) n'est pas convaincante. (@35).

Plusieurs incertitudes concernant les données sont citées dans le dossier (L1).

Est-il prévu des transports autres que le tout voiture ? (@25). Aucune étude sur les émissions de gaz à effet de serre produites par la circulation engendrée depuis la Suisse (@27). Prise en compte de l'impact global du projet sur les gaz à effet de serre (@35).

Réponse de la CAPG :

Suite à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées emportant mise en compatibilité du PLUiH, le 3 novembre 2022, PGA a pris en compte les observations du public et l'avis de la MRAE et a modifié la demande en retenant une délimitation de la zone NI (Naturelle loisirs) en lieu et place de la zone 1AUT (futurs secteurs touristiques à aménager), sur une surface réduite, au plus proche des équipements et installations prévus (zone NI de 2,4 ha au lieu des 3,1 ha de zone 1AUT). Donc, le déclassement se fera en faveur d'une zone naturelle loisirs autorisant quelques typologies construction, tout en respectant les contraintes environnementales.

Au cours de la phase d'élaboration du projet, la CAPG a arrêté un certain nombre de mesures d'évitement au travers notamment de l'analyse des différentes variantes envisagées.

Dans le cadre de l'étude d'impact, des inventaires complets sur les quatre saisons ont été réalisés entre l'hiver 2019/2020 et l'automne 2020 à l'exception de la recherche des arbres potentiellement favorables au gîte des chiroptères au Col de la Faucille qui ont été réalisés en hiver 2018/2019. Ces inventaires comprennent la flore et les habitats, la faune vertébrée (avifaune, mammifères terrestres et volants, amphibiens et reptiles) ainsi que la faune

invertébrée (lépidoptères rhopalocères, odonates, orthoptères, coléoptères saproxyliques et formicidés).

Concernant le défrichement sur la zone de 2,4 ha, il concerne deux bosquets résiduels dont la fonctionnalité est limitée à l'échelle du massif forestier. Ceux-ci sont situés au cœur de la station et déjà largement influencés par la concentration des activités ludiques humaines 4 saisons (ski, luges, raquettes, randonnée, VTT, luge sur rail proche, etc.). De manière générale, le projet porte très faiblement atteinte au cortège d'espèces globalement communes. Par ailleurs, il existe sur ces bosquets des traces d'exploitation forestières récentes. Pour rappel, l'objectif de la mesure de compensation MC2 « Gestion des espaces forestiers impactés » (page 319 de l'étude d'impact) ne consiste pas à replanter des arbres, mais à instaurer la gestion la plus extensive possible des surfaces de boisements restants après défrichement, dans un objectif d'augmentation de la diversité et de la patrimonialité de ces habitats forestiers.

Au sujet du Lézard vivipare, un dossier de dérogation relatif aux espèces protégées est nécessaire dans le cas où il est mis en évidence qu'un projet a des impacts résiduels significatifs (faible et plus pour la mortalité d'individus sous toutes les formes (œufs, larves, juvéniles, adultes, etc.) ou modéré et plus pour les autres impacts comme le dérangement ou la destruction d'habitats) sur une ou plusieurs espèces protégées. Dans le cadre de ce projet, les impacts résiduels sur le Lézard vivipare sont réduits à des niveaux non significatifs (pages 313 et 316 de l'étude d'impact), grâce à la mise en place de plusieurs mesures d'évitement et de réduction qui conduisent à un risque de mortalité d'individus nul ainsi qu'à des niveaux d'impacts faibles pour le reste. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation pour le Lézard vivipare dans le cadre de ce projet.

Concernant les chiroptères, les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de ce projet suffisent à éviter et réduire les impacts sur les chiroptères à des niveaux non significatifs. Il n'y a donc pas nécessité de compenser des impacts résiduels pour les chiroptères.

De plus, l'abattage doux des trois arbres gîtes potentiels (mesure MR4 en page 299 de l'étude d'impact associée à la mesure MA1 en page 320 de ce même document) permet d'éviter totalement le risque de mortalité accidentelle de chiroptères, toutes protégées au niveau national, et donc d'éviter la nécessité de demander une dérogation relative aux espèces protégées. En ce qui concerne la réduction des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique des chauves-souris arboricoles, l'abattage des trois arbres gîtes potentiels n'aura qu'un impact très faible au regard de la disponibilité en gîtes arboricoles au sein des grands espaces forestiers alentours. Il n'y a donc pas besoin de mesure de compensation sur cet impact résiduel.

Au sujet de l'impact des activités humaines sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000, rappelons que les activités humaines prévues dans le cadre de ce projet sont concentrées en cœur de station, au milieu d'activités déjà existantes à ce jour, ce qui limite l'impact supplémentaire à un niveau faible (pages 331 à 337 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, la présence du Grand Tétras n'a pas été confirmée sur site, ni lors des prospections de terrain, ni suite au recueil bibliographique. Au regard de la nature du projet, des activités humaines déjà existantes sur le secteur et de la distance vis-à-vis des zones à enjeu pour cette espèce, il n'a pas d'impact significatif sur le grand Tetras.

Dans l'étude des zones humides sur le secteur de Mijoux, les trois sondages au résultat incertain le sont par la présence d'un sol trop caillouteux ne permettant pas de réaliser un sondage à la tarière à une profondeur suffisante par rapport au protocole standard pour ce genre d'étude. À noter que les inventaires de la végétation n'ont pas relevé de végétation typique de zone humide. De plus, il est noté dans l'étude complémentaire de zone humide : « Cependant, ils [les trois sondages non interprétables] sont situés sur les bords du site, à proximité de la route au niveau d'une végétation peu humide, donc il est peu probable de retrouver des sols de zone humide, même en creusant plus profondément. »

Enfin, la détection de sols caractéristiques de zones humides peut se faire à toutes les saisons car ce sont des relevés de critères pédologiques présents dans le sol tout au long de l'année. La réalisation de cette étude complémentaire en été n'est donc pas une limite à l'observation de critère permettant de caractériser une zone humide par le critère pédologique.

Concernant les insectes, suites à des inventaires écologiques, la plupart des espèces ne sont ni remarquables, ni protégées. On notera tout de même la présence de l'Apollon, la présence de trois espèces d'orthoptères à enjeux patrimoniales mais non protégées et la potentielle présence de fourmis des bois à enjeux patrimoniales également. Ces deux dernières espèces n'ont pas été confirmées mais ont néanmoins été prises en considération par la mesure d'évitement des dômes de fourmilières (ME6 en page 292 de l'étude d'impact).

En ce qui concerne l'Apollon, en raison de sa présence et de celle de sa plante hôte relevée sur un talus localisé entre la piste et le boisement, le projet a été adapté :

- Modification des implantations des tapis,
- Zones de défrichement modifiés,
- Le départ du tapis bas a ainsi été conditionné par la limite du site classé et,
- Le tapis haut a été sorti du talus qui abrite l'Apollon.
- Des zones de défrichement ont été modifiées. L'étude d'impact précise en page 2993 en 'Mesures de réduction pour réduire les surfaces de défrichement et de terrassement (MR3)''.

Au sujet des coléoptères saproxylophages, aucune espèce et indice de présence de remarquables et/ou protégées (crottes, exosquelette, larve, trous...) n'ont été observés. Le coléoptère observé en juillet 2020 est un individu du genre *Agapanthia* sans statut de protection et/ou de patrimonialité. Aucun enjeu n'est donc à noter pour ce groupe taxonomique. Le projet a ainsi évolué avec la prise en compte des contraintes environnementales et des zones à enjeux. Ces mesures d'évitements et de compensation ont été détaillées dans le chapitre « Variantes envisagées » de l'étude d'impact.

Sur la production de gaz à effet de serre, ils sont très limités dans le projet, ils concernent uniquement la phase chantier et des mesures sont prévues à cet effet.

Défaut d'association des professionnels

Aucune concertation avec les acteurs locaux, et notamment les moniteurs de ski, professionnels diplômés d'état de l'enseignement du ski, dont je fais partie depuis 1978 (@6), aucune trace de la consultation des hébergeurs ni de la SMMJ, si ce n'est la charge supplémentaire de 11 équivalents temps pleins. (@1). il n'y a eu ni concertation avec les habitants, ni avec les professionnels du secteur. C'est inadmissible. (@25). Bien de vouloir améliorer la station du col hiver et été mais en partenariat avec tous les acteurs (RM1). Constate que les professionnels n'ont pas été consultés pour l'élaboration du projet (RM3).

Réponse de la CAPG :

Le projet a été coconstruit avec les prédécesseurs de la direction actuelle du SMMJ.

Les experts de l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Mijoux ont été associés en amont du projet et à toutes les étapes de validation. Ils ont participé à la constitution du dossier de défrichement.

Un comité de suivi composé du maire et des élus de la commune de Mijoux, du directeur de la station du SMMJ, de l'office du Tourisme du Pays de Gex, de l'ONF s'est réuni régulièrement.

En 2020, deux réunions de présentation détaillées du projet du Col de La Faucille ont été organisées en visioconférence auxquelles les commerçants, les artisans, les socio-professionnels et les écoles de ski du site ont participé.

Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis délibéré le 29 juillet 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a identifié les principaux enjeux environnementaux déjà indiqués dans un précédent avis délibéré le 25 mai 2021 portant sur le projet d'aménagement, concernant l'UTN:

- Les milieux naturels et la biodiversité, en particulier concernant les zones humides ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Les paysages en vue rapprochée et ceux en lien avec le site classé du col de la Faucille
- La vulnérabilité du site à aménager au changement climatique
- Les contraintes géotechniques, du fait d'un sous-sol karstique sensible

La CAPG a produit une note en réponse et qui figure en pièce 2.4 du dossier administratif.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le dossier d'enquête contenait les avis exprimés par les personnes publiques associées :

Le **procès-verbal d'examen conjoint** du 3 novembre 2022 figure au dossier (pour mémoire : Mme GIL-VAILLER pour l'ARSSD 01 reconnaît l'intérêt du projet pour la santé des populations, Mme VIALLET Maire de MIJOUX émet plusieurs remarques et solutions alternatives tout en reconnaissant l'intérêt économique du projet, Mme MOZZON rappelle l'avis favorable émis par écrit par le Département de l'Ain, M.BERTSCHLI rappelle que la Chambre d'agriculture de l'Ain a émis un avis favorable avec deux réserves, pour France Nature Environnement, M.LACOTE reconnaît un projet travaillé mais qui va à l'encontre du développement durable et Mme HANOUIZ émet un avis écrit défavorable.

France Nature Environnement considère que le projet n'a pas tenu compte des observations ni des évolutions climatiques. L'objectif zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience nécessite de baisser le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces et FNE constate l'accumulation de demandes de « petites » modifications du PLUiH qui vont à l'encontre de cet objectif. Les réductions de gaz à effet de serre incluent les effets des émissions directes et les émissions indirectes l'accès au site devrait être assuré par un service de transport collectif. Les aménagements et équipements installés et envisagés sont désuets en regard des évolutions énergétiques. La réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura doit se doter d'une maison de la réserve adaptée. FNE déplore l'absence d'une étude de détermination des usages et des besoins d'activités et de loisirs tout autant que la recherche sur les types d'activités dans l'avenir. Avis défavorable.

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) précise que le projet n'a pas d'incidence sur les productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

La Chambre d'Agriculture de l'Ain donne un avis favorable.

La Commune de GEX donne un avis favorable sans réserve au projet.

La Commune de MIJOUX rappelle que consciente qu'un avis favorable avait été émis précédemment en conseil municipal sans présentation du projet considère que des modifications sont à apporter à divers équipements quant à leur utilité ou à leur localisation, elle considère que le rapport entre l'intérêt général et les atteintes à l'environnement paraissent négatives et que des solutions alternatives axées sur la nature pourraient être envisagées.

L'**Etat** a émis un avis favorable sous réserve de satisfaire à la prise en compte des éléments évoqués assorti de recommandations et dont il a été fait réponse par la CAPG (pièce 2.4 avis de la DDT).

Le Département de l'Ain a émis un avis favorable, le projet s'insérant parfaitement dans l'orientation n°1 de sa stratégie 2022-2026 qui fait de la montagne de l'Ain un enjeu prioritaire.

Gex, le 18/4/2023

Le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage

Daniel Raphoz



